

LA FRANCE ASSOCIATIVE EN MOUVEMENT



18^{ème} édition
Octobre 2020

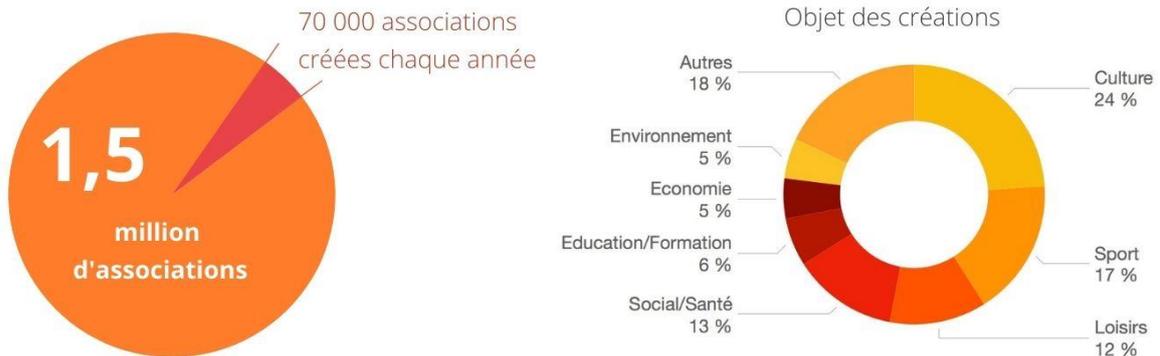


Cécile BAZIN – Marie DUROS – Marie DUFOUR

Guillaume PREVOSTAT – Jacques FAURITTE - Jacques MALET

La France associative en chiffres

Au service des autres ou d'une cause



Des aventures humaines

12,5 millions de bénévoles

140 000 volontaires en service civique

1 835 000 salariés dont 1 045 000 dans la santé et auprès des publics fragiles



Un enjeu économique et social

157 000 associations employeuses

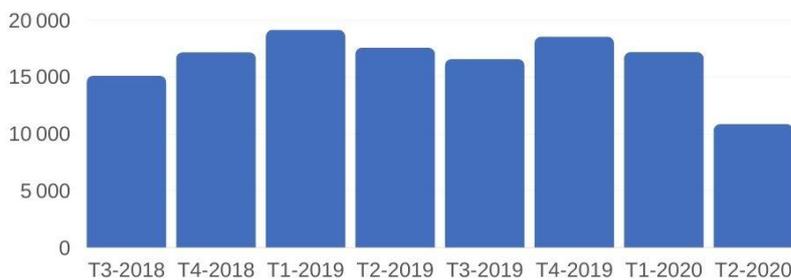


La France associative face au COVID-19

De la sidération à l'action



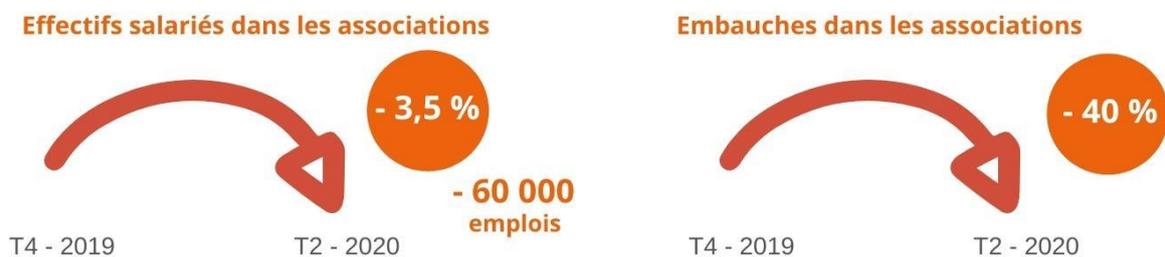
Une dynamique de créations mise à mal



Des évolutions trimestrielles rythmées par la vie associative

- 40 % de créations d'associations entre le 4e trimestre 2019 et le 2e trimestre 2020

Une reprise de l'emploi stoppée



Sommaire

PREFACE DE ROGER SUE	5
CHAPITRE I – LA DYNAMIQUE DE CREATIONS D’ASSOCIATIONS	7
1 – <i>Le suivi annuel</i>	8
2 – <i>Une grande diversité d’objets</i>	9
3 – <i>La dynamique associative dans les territoires</i>	11
4 – <i>Le cas particulier des créations en milieu rural</i>	12
5 – <i>Combien d’associations actives ?</i>	13
CHAPITRE II – BENEVOLAT ET VOLONTARIAT	14
1 – <i>Combien de bénévoles en France aujourd’hui ?</i>	14
2 – <i>Le volontariat</i>	15
CHAPITRE III – L’EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS	18
1 – <i>Introduction méthodologique</i>	18
2 – <i>Les chiffres clés de l’année 2019</i>	19
3 – <i>L’emploi associatif en mouvement</i>	19
4 – <i>Près d’un salarié privé sur dix</i>	21
5 – <i>La part du secteur associatif dans les territoires</i>	22
6 – <i>Les effectifs salariés selon les différentes activités associatives</i>	24
7 – <i>Résistance et renouvellement régulier des employeurs</i>	26
8 – <i>Le renouvellement des salariés</i>	27
9 – <i>Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations</i>	31
CHAPITRE IV – LES PREMIERS EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE	33
1 – <i>Une dynamique de créations d’associations mise à mal</i>	33
2 – <i>Les effectifs associatifs salariés au 1^{er} et au 2^{ème} trimestre 2020</i>	34
3 – <i>Les déclarations préalables à l’embauche</i>	34
4 – <i>Après la sidération, l’action</i>	35
5 – <i>Le bénévolat à l’heure du confinement</i>	36

Préface de Roger SUE

De la résistance à la résilience

Si la vie associative n'a jamais été aussi présente et intense dès l'irruption de la pandémie, les associations elles-mêmes n'en ont pas moins été très durement impactées par la crise sanitaire. Comment expliquer ce paradoxe ? Et quelles leçons en tirer ?

À l'aune des résultats présentés dans cette nouvelle édition 2020 de *La France associative en mouvement*, le trou d'air est violent et laissera des traces. Ainsi, la moyenne des nouvelles associations qui, bon an mal an, tournait autour de 70 000 créations dans l'année, est descendue à 65 000 (de juin 2019 à juin 2020), avec une récession particulièrement marquée au deuxième trimestre 2020, durant les mois de confinement. Le bénévolat formel qui marquait déjà le pas chez les plus de 65 ans, piliers du monde associatif, a également été touché, non par le manque de volontaires mais parce que les deux tiers (!) des associations se sont retrouvées en situation d'arrêt forcé... On se doute également, qu'à l'instar des entreprises, l'emploi, toujours plus fragile dans les associations, a subi une perte estimée à 60 000 postes sur le seul semestre 2020.

L'érosion reste néanmoins contenue. Ce qui est d'autant plus remarquable que les associations, pourtant premier employeur privé de France, n'ont bénéficié qu'avec retard des aides spontanément accordées aux entreprises, comme le chômage partiel. Avec les moyens du bord et en dépit du ralentissement généralisé, les associations ont fait comme à l'habitude preuve de résistance, étant particulièrement sollicitées sur la période.

Mais le plus important n'est sans doute pas là et ne se résume pas à des chiffres. Plus que de résistance, c'est de résilience dont il faut parler. De forte réactivité. Souvent privés de leur cœur de métier, la plupart des associatifs ont agi autrement. En répondant aux besoins immédiats des populations en matière d'accueil, d'accompagnement, d'aides à domicile, de secours alimentaire, d'animation, d'information, de prévention, voire de prescription dans les comportements. Bref, en réinventant leur métier, en adaptant leur savoir-faire, leur réseau, leurs actions aux urgences du moment. Mieux, des associations se sont spontanément et immédiatement créées un peu partout en France pour faire directement face aux risques sanitaires. Quelques exemples notoires sont cités ici en fin de document, comme Stop Coronavirus venant en aide aux malades et à leurs familles, ou encore Les couturières masquées confectionnant bénévolement du matériel de protection.

Les associations au-delà de leurs propres rangs – c'est peut-être l'essentiel pour l'avenir – ont été aussi le fer de lance d'une mobilisation beaucoup plus large, d'un bénévolat informel, d'un esprit d'entraide, d'un élan civique qui ont infusé dans le corps social, même si des exceptions sont venues confirmer une règle généralement partagée. Cette associativité, ce lien d'association dont les organisations associatives sont naturellement les dépositaires et animateurs, laissent entrevoir une société civique. Plus civique à tout le moins, à l'heure où l'on ne cesse de dénoncer les incivilités. Un civisme de circonstance, sur commande bien sûr, stimulé par la peur de la contagion et la nécessité de se protéger en protégeant l'autre. Mais aussi l'expression d'un capital de solidarité, d'un potentiel que les pouvoirs publics devraient beaucoup plus cultiver, encourager et valoriser. D'abord le virus va encore rester actif et dangereux. Vaincu, il cédera tôt ou tard la place à une autre variante de la même espèce. Ensuite, on n'échappera pas à ce que beaucoup qualifient déjà de tsunami avec les vagues de nouveaux chômeurs, de précaires, de sans logis, d'exclus, précipitant une misère inédite déjà préoccupante. Ainsi les banques alimentaires comme les grandes associations caritatives comme le Secours populaire, se disent déjà débordées, et manquent de ressources.

Plus généralement, la pandémie nous ramène à l'essentiel et nous rappelle quelques priorités et fondamentaux de la vie. La santé d'une population est la condition de la performance économique. Et si la santé suppose à son tour une économie, elle ne saurait se limiter aux professionnels et aux structures hospitalières dédiés. C'est toute une infrastructure humaine et de proximité avec les associations qui est aujourd'hui aux avant-postes pour maintenir le lien social, assurer des services à la personne, répondre à la demande sociale. Sans cette social-économie du quotidien particulièrement visible aujourd'hui, sorte d'économie du care à grande échelle, l'économie dans son ensemble sombrerait plus encore.

L'érosion reste pourtant contenue pour le premier employeur privé de France qui a également bénéficié d'aides de l'Etat comme le chômage partiel. Avec les moyens du bord et en dépit du ralentissement généralisé, les associations ont fait comme à l'habitude preuve de résistance, étant particulièrement sollicitées sur la période.

Pour autant, face à une conjoncture qui va continuer à se dégrader, les pouvoirs publics, au-delà de la reconnaissance de cette indispensable vitalité associative doivent poursuivre leurs aides, avec le retour des emplois aidés, avec un coup de pouce au service civique, avec des crédits supplémentaires, comme ils le font avec des moyens budgétaires considérables mis à la disposition de l'économie de marché.

Persiste ainsi l'idée que la vie associative est largement gratuite, qu'elle repose avant tout sur la bonne volonté des citoyens, et que de toutes façons, avec ou sans crédits, les associations feront le job. Cette absence de vision de ce que pourrait apporter une politique associative digne de ce nom, ne date pas d'aujourd'hui. Son absence est simplement un peu plus dramatique. Lueur d'espoir, le Mouvement associatif qui regroupe l'essentiel des associations, s'est lancé dans un vaste travail de définition de ses orientations stratégiques. Sa publicité permettra aux partenaires sociaux, économiques et politiques de se positionner et de dépasser les seuls discours d'encouragement au profit d'un meilleur accompagnement. On peut au moins l'espérer.

Roger SUE,

Sociologue, professeur à l'université Paris et chercheur au Centre d'Etude et de Recherche sur les Liens Sociaux (laboratoire CERLIS - CNRS). Président du Comité d'experts et administrateur de R&S.

Chapitre I – La dynamique de créations d’associations

Précisions méthodologiques :

Les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 sont déclarées au greffe des associations, en préfecture, en sous-préfecture ou en direction départementale de la cohésion sociale sur le ressort desquelles est implanté le siège social. Après vérification par ces services, elles font l’objet d’une inscription au Répertoire National des Associations (RNA) qui remplace depuis 2010, le répertoire Waldec (Web des associations librement déclarées).

Conformément aux dispositions de la [loi pour une République numérique du 7 octobre 2016](#), les données du RNA sont mises à disposition par le ministère de l’Intérieur et font partie des données accessibles en consultation et téléchargeables en open data. Elles sont actualisées chaque mois, ce qui permet d’observer les créations d’associations sur une période différente de l’année civile, correspondant mieux au rythme de la vie associative.

La période prise en compte va du 1^{er} juillet au 30 juin de l’année suivante. Elle commence avec un trimestre marqué par une faible intensité de créations (juillet, août et septembre) et se poursuit par trois trimestres riches en nouvelles associations. Ce découpage par trimestre permet d’observer finement les conséquences de l’actualité, tout particulièrement au cours du millésime 2019-2020.

Suite à l’inscription au RNA, les déclarations de création sont publiées au [Journal Officiel des Associations et Fondations d’Entreprise \(JOAFE\)](#). Ces publications ont été la source de nos travaux pendant de nombreuses années, et elles ont permis de suivre l’évolution des créations d’associations depuis 1993-1994. Le lecteur intéressé pourra se reporter à l’édition 2019 de *La France associative en mouvement* pour revenir sur cet historique. L’option est désormais retenue de s’appuyer sur le RNA pour le suivi de l’évolution des créations et de leurs objets. Nous en retirons deux avantages : la prise en compte de la date réelle de chaque création et un objet unique pour chaque nouvelle association.

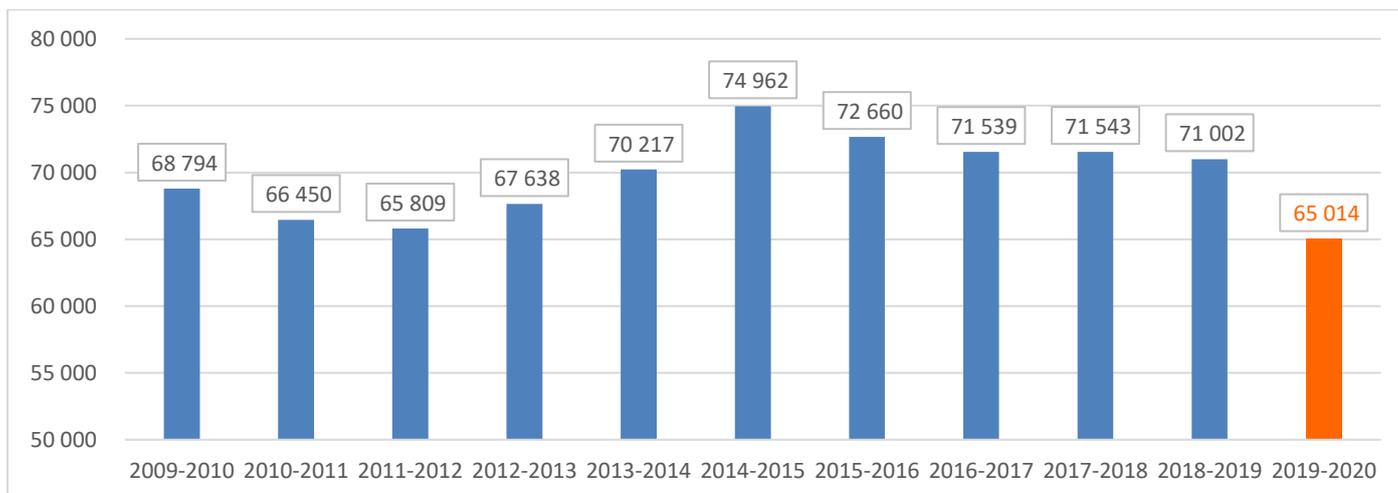
Le cas particulier des associations d’Alsace-Moselle : elles relèvent du droit local, indépendant de la loi de 1901, et ne sont pas enregistrées dans le RNA. Les informations sont collectées directement auprès des 16 tribunaux d’instance des départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assurant, depuis 2015, le greffe des créations¹.

¹ Prise en application de la loi relative à l’économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, l’[ordonnance \(n°2015-904\)](#) du 23 juillet 2015 aligne le régime du droit local applicable en Alsace-Moselle sur celui de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle transfère au tribunal d’instance le soin de statuer sur la régularité de l’objet social et supprime le pouvoir d’opposition a priori du préfet à l’inscription d’une association. L’absence de suivi de la part des préfectures nécessite désormais de contacter les 16 tribunaux d’instance au lieu des trois préfectures.

1 – Le suivi annuel

Il commence à l'année 2009-2010, avec les premières inscriptions au RNA, et se termine avec les dernières données disponibles de l'année que nous nommons « associative » 2019-2020, se terminant le 30 juin 2020.

Graphique 1 – Évolution du nombre de créations d'associations

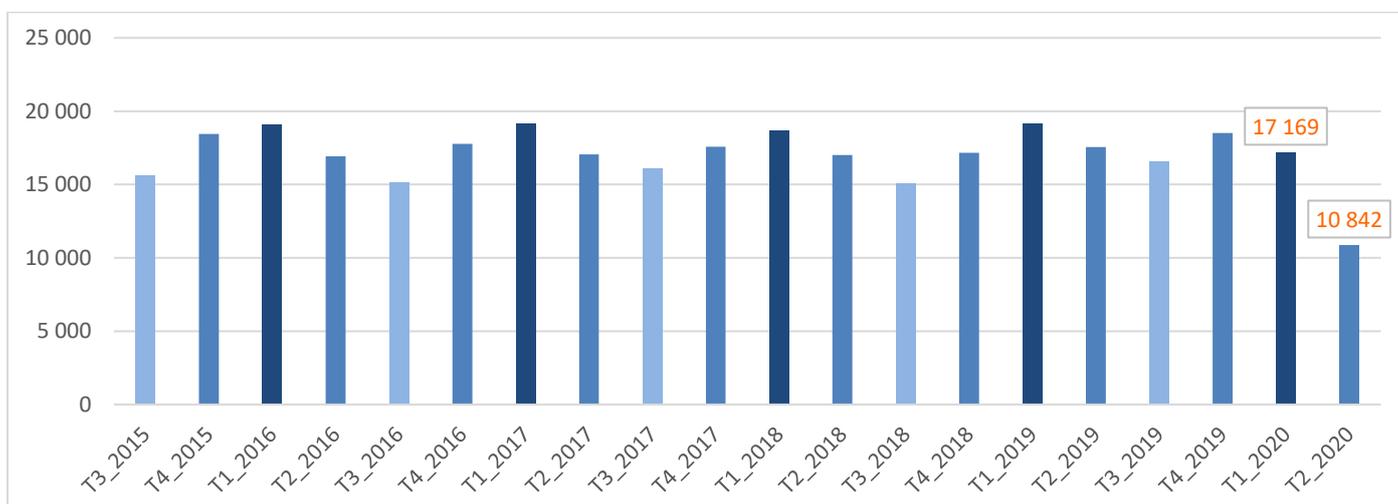


Sources : RNA et tribunaux d'instance de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Après un creux de quatre années, observé au cours de la période 2009-2013, les années suivantes marquent un nouvel élan, dominé par le record de près de 75 000 nouvelles associations en 2014-2015. Le niveau de créations reste ensuite élevé, jusqu'au repli très net sur la dernière période 2019-2020, qui intègre les semaines de confinement et de reprise très progressive.

Une analyse par trimestre montre combien la crise sanitaire a, sans surprise, freiné les créations d'associations. Le graphique suivant part du 3^{ème} trimestre 2015, et se termine au 2^{ème} trimestre 2020, intégrant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai) et celle de déconfinement jusqu'au 30 juin.

Graphique 2 – Évolution du nombre de créations d'associations par trimestre



Source : RNA. Chaque année associative commence au troisième trimestre civil (juillet-août-septembre) et se termine au deuxième trimestre de l'année suivante (avril-mai-juin).

Jusqu'en 2019, le rythme des créations est marqué par des vagues successives dont le 3^{ème} trimestre, de juillet à septembre, constitue le creux (15 500 créations en moyenne) et le 1^{er} trimestre de l'année civile, le sommet (19 000 créations en moyenne). Le 1^{er} trimestre 2020 marque une légère rupture : contrairement aux années antérieures, il affiche un ralentissement lié au confinement qui a débuté le 17 mars et qui a stoppé la concrétisation de certains projets de création. Le repli est d'environ 10% par rapport à la moyenne des 1^{ers} trimestres de la période 2015-2019. Le 2^{ème} trimestre 2020 qui comporte 6 semaines de confinement, marque nettement plus le pas, avec un repli d'environ 37% par rapport aux 2^{èmes} trimestres de la période 2015-2019.

2 – Une grande diversité d’objets

Précisions méthodologiques :

A l’exception de l’Alsace-Moselle, les associations nouvelles font l’objet d’une inscription au répertoire national des associations (RNA) et d’une déclaration au Journal officiel. Un identifiant leur est attribué et elles sont répertoriées, à la lecture de leur objet, sous 29 thèmes différents, le plus souvent décomposés en sous-thèmes très ciblés (près de 300 au total), selon une nomenclature entrée en vigueur en 2007. Nous disposons ainsi, pour chaque création d’association, de son objet principal, de son éventuel objet secondaire, de la date de sa création et de son implantation géographique.

Le tableau suivant donne une image précise des objets principaux des associations nouvelles, à partir de leur ventilation selon 29 grands thèmes. Il met en évidence les dix groupements retenus par R&S, également présentés dans ses publications régionales et départementales. Il est construit sur les créations enregistrées sur trois ans, période jugée significative et représentative, et présentées en moyenne annuelle pour lisser les éventuelles variations d’une année sur l’autre. La période retenue va du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Tableau 1 : Répartition des créations selon le thème principal affecté par les greffes des associations

Les 10 thèmes groupés R&S	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Culture	Culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles	16 064	23,9%
Sports	Sports, activités de plein air	10 762	16,0%
	Chasse pêche	609	0,9%
Loisirs	Clubs de loisirs, relations	5 577	8,3%
	Action socio-culturelle	2 224	3,3%
Social	Interventions sociales	1 198	1,8%
	Services familiaux, services aux personnes âgées	923	1,4%
	Associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat	3 294	4,9%
Santé	Santé	3 066	4,6%
	Services et établissements médico-sociaux	371	0,6%
Amicales - entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)	5 011	7,4%
Education - formation	Education formation	3 695	5,5%
Environnement	Environnement, cadre de vie	3 203	4,8%
Économie	Conduite d'activités économiques	686	1,0%
	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques	1 706	2,5%
	Aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques, vie locale	1 189	1,8%
Autres	Armée (dont préparation militaire, médailles)	183	0,3%
	Clubs, cercles de réflexion	855	1,3%
	Activités politiques	907	1,3%
	Activités religieuses, spirituelles ou philosophiques	777	1,2%
	Information communication	1 259	1,9%
	Justice	76	0,1%
	Logement	338	0,5%
	Préservation du patrimoine	1 023	1,5%
	Recherche	268	0,4%
	Sécurité, protection civile	188	0,3%
	Tourisme	127	0,2%
	Défense de droits fondamentaux, activités civiques	813	1,2%
	Domaines divers, domaines de nomenclature SITADELE à reclasser	925	1,4%
	Total	67 317	100,0%

Source : RNA, créations déclarées sur trois ans (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020). Traitement R&S. **Lecture** : En moyenne, au cours des trois dernières années, hors Alsace-Moselle, 23,9% des associations nouvelles ont été enregistrées sous le thème principal « Culture ».

La répartition présentée dans ce tableau montre que plus de la moitié des créations concernent ce que l'on peut appeler l'animation, qu'elle soit *culturelle* (23,9%), *sportive* dont chasse et pêche (16% + 0,9%), ou encore de *loisirs* sous les thèmes « *clubs de loisirs* » et « *action socioculturelle* » (8,3% + 3,3%). On peut ajouter diverses associations répertoriées sous le thème « *amicales, groupements affinitaires, d'entraide* ». A titre d'exemple illustrant la finesse de la nomenclature, précisons que ce thème réunit les « *organisations de professions* » et les « *associations de personnel d'entreprise (hors syndicales)* », les « *groupements d'entraide et de solidarité* », les « *amicales de personnes originaires d'un même pays ou d'une même région* », les « *associations féminines* », les « *associations d'entraide et de solidarité des personnes homosexuelles ou en situation de handicap* » ou encore les « *associations de classe d'âge* ».

Si la nomenclature détaillée présente un réel intérêt pour trouver un profil précis d'associations ou faire des analyses fines, le regroupement adopté par R&S, en une dizaine de rubriques, facilite la lecture et permet de rapprocher les tendances nationales et la répartition à l'échelle des régions et des départements. Ces dernières sont reprises dans les publications annuelles consacrées à chaque territoire, en libre accès sur notre site.² Les dix grandes rubriques retenues par R&S concentrent neuf grands secteurs, représentant ensemble 88% des créations d'associations, et une rubrique « *autres* », représentant les 12% restants qui réunissent 13 thèmes comportant chacun entre 0,1% des créations (sous le thème « *justice* ») et 1,9% (sous le thème « *information - communication* »).

Ces regroupements, mentionnés en première colonne du précédent tableau, permettent d'observer les spécificités de certains territoires. A titre d'exemples, dans ces quelques départements, sur la période récente de trois années :

- Il se crée davantage d'associations culturelles à Paris, en Martinique, Guadeloupe, dans le Finistère et le Morbihan, avec plus de 27,5% de l'ensemble des créations contre 23,9% en moyenne nationale ; davantage d'associations de loisirs dans l'Yonne, l'Ariège et la Marne (plus de 20% contre 11,6% en moyenne).
- L'éducation – formation dépasse 9% des créations en Mayenne et dans la Somme (5,5% en moyenne nationale).
- La Creuse et l'Orne se détachent nettement des autres départements par une proportion d'associations de protection de l'environnement deux fois supérieure à la moyenne nationale de 4,8%, alors que les Alpes-Maritimes affichent un score de 11,4% dans le domaine économique (5,3% en moyenne nationale).
- Haute-Saône, Savoie, Corse, Haute-Marne et Lozère sont les départements les plus « sportifs », au regard des créations d'associations (près de 30% de créations dans le sport contre 16,9% en moyenne nationale).
- Le Territoire-de-Belfort, le Maine-et-Loire, la Réunion et la Vendée arrivent en tête pour les créations dans le domaine social (plus de 13% contre 8% en moyenne) ; la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et le Finistère dans le domaine de la santé (7,5% contre 5,2% en moyenne nationale).

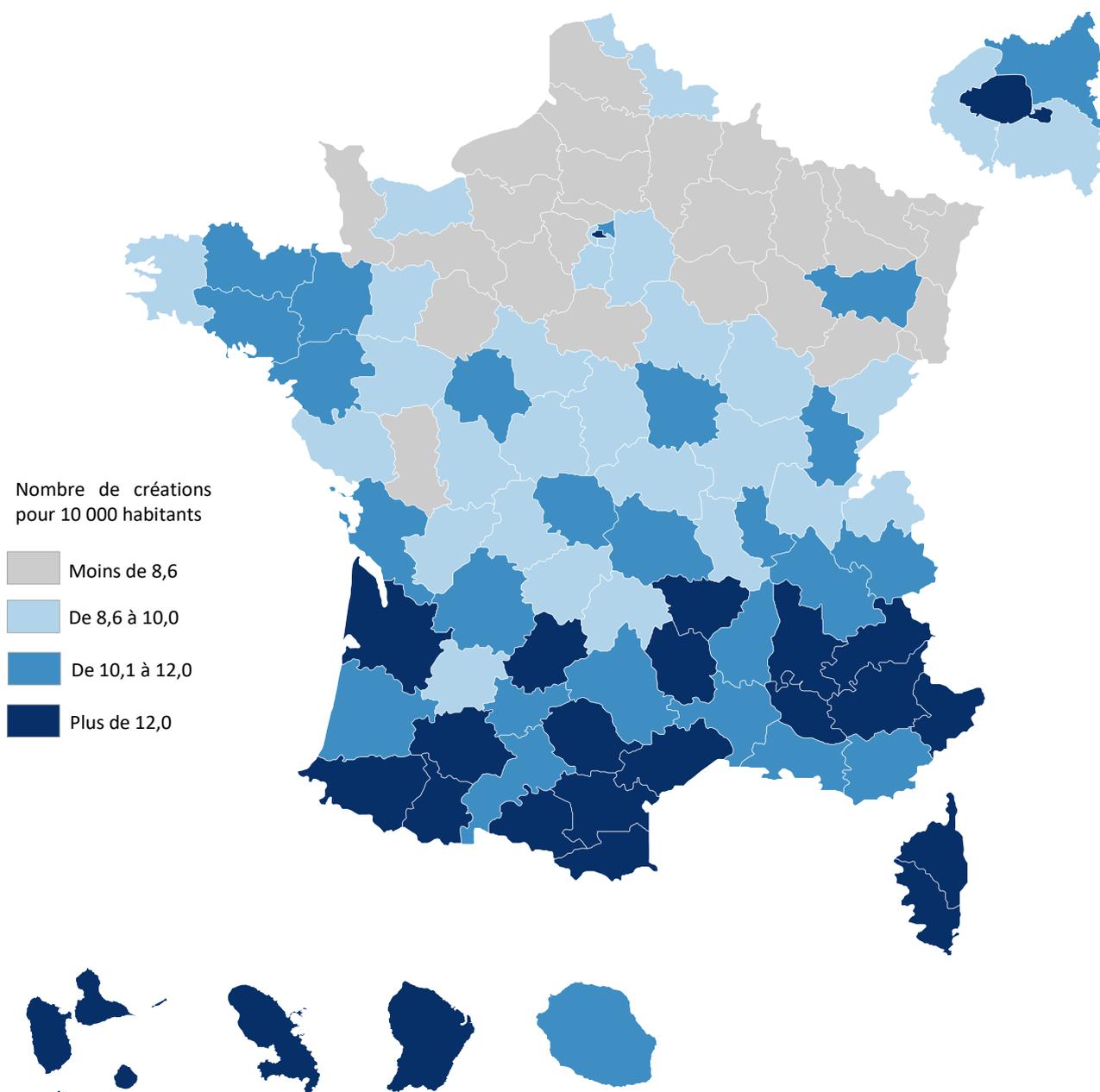
² www.recherches-solidarites.org Pages *Dans les territoires / Dans les régions* ou *Dans les départements*

3 – La dynamique associative dans les territoires

Cette carte de France situe chaque département au regard de sa *dynamique de création*. Elle est établie en rapportant le nombre de nouvelles associations à la population du territoire, pour tenir compte des besoins et des attentes de ses habitants. Cette densité de créations d'associations s'exprime ici pour 10 000 habitants en moyenne annuelle, et s'appuie sur la période des trois dernières années (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

Elle illustre le constat, déjà ancien, d'une densité de créations croissante en direction du sud. Ces différences doivent être lues sans jugement de valeur et sans confondre « *dynamique de création d'association* » et « *dynamisme du tissu associatif* ». En effet, un nombre élevé de créations peut tout autant participer d'une vie associative intense que d'une sorte d'« hyperactivité » de la part de ceux qui n'auraient de cesse de créer leur propre association, fût-elle ensuite en concurrence ou en doublon avec d'autres, et fût-elle éphémère.

Densité de créations d'associations pour 10 000 habitants (moyenne nationale : 10,4)



Dans le groupe « *plus de 12 créations pour 10 000 habitants en moyenne annuelle* », figurent des départements situés en outre-mer et dans le sud de la France, à l'exception de Paris en raison de son statut de capitale.

A l’opposé, dans le groupe « moins de 8,6 créations pour 10 000 habitants » composé de 25 départements, on trouve une douzaine de départements dont le ratio est inférieur à 8 : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, relevant d’un droit local qui impose sept personnes pour déposer des statuts associatifs auprès d’un tribunal d’instance, ainsi que quelques départements régis par la loi 1901 : l’Aisne, les Ardennes, le Pas-de-Calais, l’Orne, la Haute-Saône, l’Oise, la Somme, l’Eure, l’Aube et la Seine-Maritime.

Le lecteur pourra trouver, en accès libre sur notre site, un « quatre pages » consacré à chacun des départements, actualisé chaque année à l’automne. Il présente l’évolution du nombre de créations, au fil des années, et leur répartition selon les dix rubriques évoquées plus haut.

4 - Le cas particulier des créations en milieu rural

Précisions méthodologiques :

Sont ici prises en compte les déclarations au RNA et les données publiées par l’INSEE³ pour distinguer les communes rurales (au nombre de 27 780, représentant environ 20% des habitants) et les unités urbaines (au nombre de 7 210, correspondant à environ 80% de la population française).

Deux caractéristiques distinguent les créations d’associations en milieu rural, bien entendu sans jugement de valeur aucun :

- Une densité de créations légèrement plus faible par rapport à la population (9,6 créations en moyenne chaque année pour 10 000 habitants),
- Une répartition des objets sensiblement différente, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2 : Répartition des créations, en milieu rural et en zone urbaine

	Communes rurales	Unités urbaines
Culture	20,9%	24,9%
Sports	24,1%	15,4%
Loisirs	15,3%	10,7%
Social	6,3%	8,1%
Amicales - entraide	5,2%	8,0%
Education - formation	3,4%	6,4%
Economie	5,7%	5,4%
Santé	4,0%	4,9%
Environnement	5,6%	3,6%
Autres	9,6%	12,5%
TOTAL	100,0%	100,0%

Source : RNA, créations déclarées au cours des trois années (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020).

Le secteur rural se caractérise par une plus forte proportion de créations dans les secteurs du sport, des loisirs et de l’environnement. Pour les deux premiers secteurs, la dispersion des villages encourage certainement la création d’associations car elles sont souvent seules à assurer l’animation et le lien social. Elles ont souvent un objet bien délimité.

A l’inverse, en milieu urbain, les services et les équipements publics et privés sont plus nombreux. Le tissu associatif est composé d’associations de taille importante qui proposent plusieurs activités (clubs multisports, associations socio-culturelles, associations polyvalentes...).

³ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>

5 – Combien d’associations actives ?

Le suivi annuel des créations d’associations est intéressant comme expression, parmi d’autres, d’actions collectives à l’échelle d’un territoire, qu’il soit national ou local. Il n’apporte pas d’informations directes sur le dynamisme du tissu associatif lui-même, et il est insuffisant pour déterminer le nombre d’associations en activité. Personne ne peut en effet savoir exactement ce que deviennent les associations qui se créent : demeurent-elles en activité durant des décennies ou disparaissent-elles le temps d’un voyage d’études d’un groupe d’étudiants ou le temps d’un festival ? Chacun en est réduit à des estimations prudentes.

Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours pris trois précautions qui nous semblent essentielles et que nous rappelons ici, dans un souci de transparence :

- Nous partons d’une approche géographique la plus fine possible, le département. Par agrégations successives, elle s’élargit vers une estimation à l’échelle régionale et nationale.
- Conscients des difficultés de l’exercice et par prudence, nous présentons les résultats sous la forme d’une fourchette.
- Nous nous appuyons sur un faisceau d’indicateurs issus de 4 sources officielles actualisées régulièrement.

Ces indicateurs sont réunis pour chaque département et observés au regard du repère national. Ils sont les suivants :

- le nombre de créations d’associations issu des sources officielles que sont le RNA et les 16 tribunaux d’instance pour les départements d’Alsace-Moselle. Ce résultat est également observé en fonction de la proportion des créations constatée au regard de la population, et des différences constantes entre le nord et le sud du pays.
- le nombre d’associations qui emploient des salariés, actualisé chaque année (ACOSS-URSSAF et MSA).
- le nombre de clubs sportifs agréés actualisé chaque année par l’Institut National de la Jeunesse et de l’Éducation Populaire (INJEP). Il est observé, département par département, au regard de ce qu’il représente par rapport à l’ensemble national, mais aussi en fonction de la « dynamique de création » constatée dans le secteur du sport.
- l’évolution de la population d’après l’INSEE, dans la mesure où cet indicateur traduit directement les besoins exprimés par les citoyens, au regard des différents secteurs associatifs (social, santé, loisirs...).

La confrontation de ces quatre informations observées sur une durée significative de trois années permet de construire une fourchette plus ou moins large, selon la dispersion des quatre résultats correspondants. Elle varie ainsi de 5% à 15% environ, pour une moyenne nationale de 9%.

Cette méthodologie, appliquée d’abord pour chaque département, permet de présenter une fourchette du nombre d’associations en activité dans les « [Essentiels de la vie associative](#) » réalisés avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA). Cette série de publications réunit en quatre pages les chiffres clés actualisés concernant chacun des départements.

Ces estimations départementales servent de références, après agrégation tenant compte de ces quatre indicateurs repris au niveau régional, pour la fourchette du nombre d’associations en activités dans chacune des 17 régions. Ces résultats sont présentés dans nos publications annuelles « *Associations en région : repères et chiffres clés* ». ⁴

Dans le même esprit et selon la même méthodologie, l’estimation nationale s’établit quant à elle par l’agrégation des fourchettes régionales ; elle tient compte des travaux menés par le Centre d’économie de la Sorbonne⁶ et, pour la période récente, des résultats de nos enquêtes annuelles auprès des responsables associatifs. Nous avons en effet constaté la disparition d’un plus grand nombre d’associations en 2018 et en 2019, ce qui nous a conduits à corriger en conséquence les évolutions annuelles. Nous parvenons ainsi à une estimation située, en 2020, dans **une fourchette allant de 1 400 000 à 1 500 000 associations actives**.

Cette estimation reste une simple hypothèse prudente, sachant que seule la date de naissance d’une association est connue, et que nombre d’entre elles ne sont même pas connues et répertoriées dans leur commune lorsqu’elle est de taille importante (petites associations sans besoin de soutien notamment).

⁴ Ces publications départementales et régionales sont en libre accès sur notre site www.recherches-solidarites.org, pages *Dans les territoires*.

Chapitre II – Bénévolat et volontariat

Si le terme anglo-saxon – *volunteer* – s’applique à deux concepts différents, le français fait bien la distinction entre volontaire et bénévole. Non pas qu’il s’agisse d’un quelconque jugement de valeur, mais seulement pour tenir compte de deux définitions bien différentes, communément admises. Au-delà de la dimension citoyenne conférée aux jeunes volontaires et des ambitions de la loi de 2010 instituant le service civique (statut de volontariat le plus répandu en France), cette différence tient aux termes de l’échange : le bénévole ne reçoit aucune rémunération en échange de son action, seulement un défraiement si cette action occasionne des dépenses (frais de déplacements, par exemple) tandis que le volontaire a un statut spécifique, une protection sociale, et reçoit une indemnité qui le distingue du bénévole.

Dès lors que les bénévoles et les volontaires constituent des acteurs particulièrement importants, notamment au sein du secteur associatif, ils ont toute leur place dans cette édition annuelle destinée à dresser un portrait actualisé de la vie associative, en France. Ce chapitre abordera, successivement, quelques repères relatifs au bénévolat⁵, notamment dans son évolution et ses mutations, et une actualisation des chiffres clés du volontariat, abordé en tant que tel, détaché tant du bénévolat que de l’emploi.

1 – Combien de bénévoles en France aujourd’hui ?

On s’accorde aujourd’hui pour estimer que près de 90% des associations ne fonctionnent qu’avec des bénévoles. Vitale dans ces associations, cette ressource humaine reste essentielle dans les 10 à 12% d’associations employeuses qui font l’objet du chapitre suivant. Ces millions de bénévoles méritaient donc bien un chapitre dans ce bilan annuel du secteur associatif. Il présente le dernier état des lieux chiffré et les grandes tendances que nous avons développées dans nos dernières publications sur le sujet⁶.

Sources et méthodologie : Quatre enquêtes ont été réalisées par l’IFOP, pour le compte de France Bénévolat et de Recherches & Solidarités, selon des questions strictement identiques, en 2010, 2013, 2016 et 2019. Avec le recul de dix années, nous disposons ainsi de l’outil nécessaire pour suivre l’évolution du bénévolat en France.

Ces enquêtes IFOP distinguent les personnes qui donnent de leur temps pour une association, aux côtés de ceux qui sont engagés dans une autre organisation (école, mairie...) et de ceux qui sont bénévoles en dehors d’une organisation, de manière dite « informelle ».

Pour éviter tout effet de biais, le questionnaire 2019 était strictement identique à ceux des années 2010, 2013 et 2016. Il a été élaboré par France Bénévolat, avec l’appui de Recherches & Solidarités et l’expertise technique de l’IFOP. Le terme « *bénévolat* » n’y est jamais utilisé car il peut être mal compris ou sujet à interprétation⁷. Il a été remplacé par l’expression « *donner du temps gratuitement pour les autres* », plus précise et dans laquelle chacun peut se retrouver.

Il s’agit donc d’un véritable baromètre, structuré sur la base de méthodes statistiques rigoureuses, avec l’appui de nos experts.

En trois années (2016-2019), la proportion des Français donnant du temps gratuitement à des associations s’est un peu tassée, de 25% à 24%. Mais au-delà de cette relative stabilité, le groupe des bénévoles s’est féminisé, jusqu’à une stricte parité en 2019, engendrée par le recul de la proportion des hommes.

Il a rajeuni, grâce à une progression de l’engagement des moins de 35 ans, et surtout par un recul constant et préoccupant de la proportion des plus de 65 ans.

⁵ Le lecteur pourra se reporter aux éditions annuelles de « *La France bénévole* » - Recherches & Solidarités, dont la publication récente (avril 2019) est en libre accès sur [cette page de notre site](#). Cette édition est prolongée par un diaporama de synthèse, sous une forme classique et aussi sous une forme sonorisée.

⁶ Les éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de *La France bénévole* et *Cette France mobilisable*, réalisée pour le groupe MACIF à l’occasion du lancement de la plateforme [Diffuz](#). En ligne sur [cette page de notre site](#).

⁷ Environ 15% des personnes dont on sait qu’elles sont bénévoles n’emploient pas ce terme pour se qualifier et ne répondraient donc pas positivement à une question qui le mentionnerait.

Une autre évolution doit tous nous alerter, notamment les pouvoirs publics : si environ 45 % des Français adhèrent à une association, la proportion varie du simple au double selon que l'on ne possède aucun diplôme (30%) ou que l'on est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (60%). Cette « *fracture associative* », régulièrement soulignée dans les enquêtes, se prolonge dans le bénévolat, et s'aggrave même : 18 % des moins diplômés étaient bénévoles dans une association en 2016 ; ils ne sont plus que 15 % en 2019. Dans le même temps, la proportion des plus diplômés est restée stable à 31 %.

Au-delà de ces évolutions sociologiques, ces enquêtes aident aussi à comprendre pourquoi le bénévolat est devenu la préoccupation n°1 des responsables associatifs. Le comportement des bénévoles a également évolué : d'une part, avec une plus forte proportion d'intervenants occasionnels et un tassement préoccupant de celles et ceux qui interviennent d'une manière hebdomadaire (12,5% des Français en 2016 et seulement un peu plus de 10% en 2019), assurant ainsi le fonctionnement et le développement des associations.

D'autre part, le nombre de bénévoles agissant dans une seule association est en baisse tandis que celui des bénévoles intervenant dans plusieurs associations évolue peu, ce qui diminue singulièrement le nombre des « *interventions bénévoles* » (- 4 % entre 2016 et 2019). Un rapide calcul permet de montrer que l'on situe aujourd'hui le nombre moyen de bénévoles par association entre 12 et 13, alors que l'on en comptait plutôt 14 il y a quelques années.

Au bilan, à partir de ces résultats 2019 que nous conservons pour l'année 2020, près d'un Français sur quatre donne du temps gratuitement à une association au moins, ce qui représente **environ 12,5 millions** de personnes. Et parmi elles, un peu plus d'un Français sur dix, soit entre **5,2 et 5,4 millions de personnes, agissent sur un mode hebdomadaire** et constituent la colonne vertébrale des associations.

2 - Le volontariat

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique⁸. L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le volontariat de Service Civique est l'autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. D'une durée de 6 à 24 mois, il peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, pris en charge par l'organisme d'accueil. Peu connu et peu mis en œuvre, ce dispositif ne concerne que quelques centaines de personnes.

Le dispositif principal, l'engagement de service civique qui concerne aujourd'hui environ 140 000 jeunes chaque année, fait l'objet d'un suivi dans cette publication annuelle.

L'engagement de Service Civique est d'une durée de 6 à 12 mois, accessible sans condition de diplôme, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il présente les caractéristiques suivantes :

- D'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'associations ou d'autres organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public⁹, en France ou à l'étranger.

⁸ La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique regroupe, par ailleurs, d'autres formes de volontariat (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration). Ces programmes demeurent, cependant, régis par leurs propres dispositions. Pour en savoir plus, un lien utile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>

⁹ La loi du 27 janvier 2017 a ouvert le dispositif à d'autres organismes, notamment les organismes d'habitations à loyers modérés, les entreprises d'utilité sociale, certaines sociétés d'économie mixte ou encore certaines sociétés publiques locales.

L'Agence du service civique est chargée de faire connaître la mesure et d'assurer son développement.¹⁰ Le dispositif destiné à faciliter la gestion des volontaires, notamment dans les associations, a été confié à l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le tableau suivant, extrait du rapport d'activité de l'Agence, présente l'évolution du nombre de jeunes concernés. Il montre que le dispositif s'est réellement développé à partir de l'année 2011.

Tableau 3 – Bilan général des jeunes en service civique

	Contrats signés au cours de l'année	En mission au 1 ^{er} janvier de l'année	Nombre de volontaires ayant réalisé une mission au cours de l'année
2010	6 008	<i>Entrée en vigueur en cours d'année</i>	6 008
2011	13 403	5 730	19 133
2012	19 481	10 402	29 883
2013	19 945	13 778	33 723
2014	21 925	12 912	34 837
2015	38 139	14 202	52 341
2016	63 044	28 727	91 771
2017	79 080	44 093	123 173
2018	83 904	56 361	140 289
2019	81 062	59 018	140 080

Source : Agence du Service Civique – Rapport d'activité 2019. **Lecture** : En 2019, 81 062 contrats ont été signés avec des jeunes volontaires, toutes structures d'accueil confondues. Le bilan de l'année 2019 montre la présence de 59 018 jeunes en mission au 1^{er} janvier, et le cumul de 140 080 jeunes ayant effectué une mission au cours de l'année.

L'accélération a été nette en 2015, avec une augmentation significative qui s'est confirmée au cours des années suivantes. L'évolution a ensuite été constante, jusqu'en 2018. L'année 2019 enregistre une légère augmentation des volontaires en mission au 1^{er} janvier.

L'Agence Service Civique apporte les précisions suivantes dans son dernier rapport annuel 2019 :

Tableau 4 – Thématiques principales des missions

Missions	Répartition en %
Solidarité	28,5%
Santé	3,2%
Education pour tous	31,6%
Culture et loisirs	11,7%
Sport	13,7%
Environnement	6,4%
Mémoire et citoyenneté	3,3%
Développement international et action humanitaire	0,8%
Intervention d'urgence	0,8%
Total	100,0%

Source : Agence du service civique.

Quelques caractéristiques des volontaires en service civique
Âge moyen : 21,1 ans
Femmes : 61% - Hommes : 29%
Niveau de formation :
Supérieur au bac : 32,5%
Bac : 43%
CAP, BEP décrocheurs : 24,5%
Situation à l'entrée en service civique :
Demandeurs d'emploi : 40,3%
Étudiants : 31,7%
Inactifs : 24,3%
Salariés : 3,7%

Source : Agence du service civique.

Toujours selon l'Agence du service civique, le secteur associatif constitue le principal acteur pour l'accueil de ces jeunes volontaires : en 2015, 84% des agréments nécessaires et préalables à cet accueil étaient accordés à des associations. En 2019, elles restent les principaux lieux d'accueil (82%).

Par ailleurs, la proportion des jeunes accueillis dans une association était de 87% en 2014, en nette baisse (73%) en 2015 en raison de la montée en puissance de l'accueil dans les collectivités et les services publics. En 2016, cette

¹⁰ Pour en savoir plus, voir son [rapport d'activité pour l'année 2019](#).

proportion s'élevait à 66% et à 63% en 2019¹¹ ; elle s'est ainsi un peu réduite, au profit des autres organismes d'accueil (services de l'Etat, 19% ; établissements publics, 10% ; collectivités territoriales, 6% ; autres, 2%).

Même si ces jeunes représentent, à l'évidence, un apport non négligeable pour le secteur associatif, chacun sera bien conscient de l'effort que leur recrutement, leur accueil et leur accompagnement constituent pour chaque association. Et cet effort mérite largement d'être mieux connu et valorisé.

Pour ce qui est des perspectives, rappelons que, face aux difficultés rencontrées par les jeunes, durement impactés par les effets de la crise sanitaire sur le plan économique et social, le gouvernement parie notamment sur le service civique et fixe l'objectif de proposer 100 000 places supplémentaires d'ici fin 2021. Béatrice Angrand, présidente de l'Agence du Service Civique, précisait au cours de l'été 2020 : "L'objectif est de proposer 20 000 missions en plus d'ici à la fin de l'année et 80 000 en 2021. [...] Ni un bénévolat, ni un emploi", le service civique peut être "une alternative en attendant d'aboutir dans son projet d'emploi, car le volontaire s'engage pour une cause, il est indemnisé et bénéficie d'un tutorat et d'une formation civique et citoyenne".

¹¹ On distinguera cette proportion de 63% de jeunes accueillis dans des associations et celle de 82% correspondant à la part que représentent les associations, en termes de lieux d'accueil (citée plus haut).

Chapitre III – L’emploi dans les associations et fondations

1 – Introduction méthodologique ¹²

Une approche exhaustive et homogène

Nous observons l’évolution des effectifs salariés dans les associations, dans le cadre d’un partenariat qui se développe depuis plus d’une douzaine d’années, avec l’ACOSS-URSSAF, pour ce qui concerne le régime général, et la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), pour ce qui concerne le régime agricole. Cette évolution est présentée, année après année, d’une manière homogène.

La notion d’effectifs salariés

Qu’il s’agisse du régime général ou du régime agricole, les effectifs salariés ne sont pas distingués selon qu’ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu’ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d’autres notions d’emploi approchées en équivalent temps plein (ETP). **Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), ainsi que les volontaires en service civique.**

Les notions d’entreprises et d’établissements

L’unité de compte utilisée pour chacun de nos travaux est l’établissement. Il est identifié à partir d’un numéro SIRET qui peut changer dans de nombreuses circonstances, lors d’un changement d’adresse par exemple. Il peut y avoir un ou plusieurs établissements dans une entreprise, qui est identifiée sous un numéro SIREN de neuf chiffres. Lorsque c’est nécessaire, notamment pour suivre un employeur sur plusieurs années, c’est l’unité de compte entreprise qui est utilisée.

La proportion d’entreprises ne comptant qu’un seul établissement est élevée. Mais pour les distinguer, cinq chiffres sont ajoutés au numéro SIREN de l’entreprise pour obtenir le SIRET de l’établissement, qui comporte donc quatorze chiffres.

Nous avons rapproché les deux notions et constaté que l’on compte environ 1,2 établissement associatif par entreprise, soit sensiblement le même ratio que pour l’ensemble du secteur privé. Les fondations comportent en revanche 3,5 établissements par entreprise. Si les trois quarts n’ont qu’un seul établissement, on en dénombre une quarantaine en comptant plus d’une dizaine.

A partir de la moyenne générale de 1,2 établissement par « *entreprise associative* », ce nombre augmente avec la taille de l’association : depuis un seul établissement, pour les plus petites, notamment dans les secteurs du sport et de la culture, jusqu’à deux établissements, en moyenne, dans le secteur de la santé, et trois dans l’hébergement médico-social.

A titre d’exemple, au sein de cet ensemble médico-social, précisons que le secteur du handicap comporte un nombre moyen qui dépasse six établissements par association dans l’hébergement médicalisé pour enfants ou adultes handicapés, et même douze établissements dans l’hébergement social pour les personnes handicapées.

Changements méthodologiques et révisions des séries

L’introduction, depuis mars 2015, de la Déclaration sociale nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, peuvent conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge. Cette nouvelle série sert de données de références pour la présente étude ; elles doivent donc être rapprochées, avec prudence, de celles des précédents bilans.

¹² Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Marie DUFOUR, membre de l’équipe R&S, présente au sein de l’équipe de l’ACOSS-URSSAF, Alain GUBIAN, Anne-Laure ZENNOU, Gilles CAPON, Viviana ZAMFIR, au titre de la direction des statistiques, des études et de la prévision (DISEP) de l’ACOSS-URSSAF, ainsi que Marc PARMENTIER, Patrick Le BOURHIS, et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

2 – Les chiffres clés de l'année 2019

Le tableau suivant distingue les associations relevant du régime général de celles relevant du régime agricole. Ces dernières représentent environ 4% du total des employeurs et 5% des effectifs salariés.

Tableau 1 – Présentation du secteur associatif en 2019

	Établissements	Effectifs salariés	Masse salariale en K€
Régime général	151 230	1 744 670	38 712 315
Variation 2018-2019	- 0,9%	0,1%	2,4%
Régime agricole	6 310	90 410	1 913 654
Variation 2018-2019	- 2,0%	0,2%	1,6%
Total associations	157 540	1 835 080	40 625 969
Variation 2018-2019 ⁽¹⁾	- 1,0%	0,1%	2,4%

Sources : ACOSS-URSSAF – MSA – Traitement Recherches & Solidarités. (1) Résultats agrégés, tenant compte du poids respectif du régime général et du régime agricole.

Cette année 2019 marque un nouveau retrait, en ce qui concerne le nombre d'établissements associatifs. En revanche, contrairement à ce que nous avons constaté pour l'année 2018, ce nouvel exercice présente une très légère augmentation des effectifs salariés, après un repli de 0,9% enregistré entre 2017 et 2018. La masse salariale accélère sa progression, en 2019, de 2,4% contre 1,3% en 2018.

En rapprochant les données, on peut constater que le nombre moyen de salariés par association est d'environ 11,5 dans les associations du régime général et un peu supérieur à 14 au sein du régime agricole.

Enfin, le salaire moyen annuel par personne, pour l'ensemble du secteur associatif, est en progression, puisqu'il est passé de à 21 700 euros environ en 2018 à un peu plus de 22 100 euros en 2019.

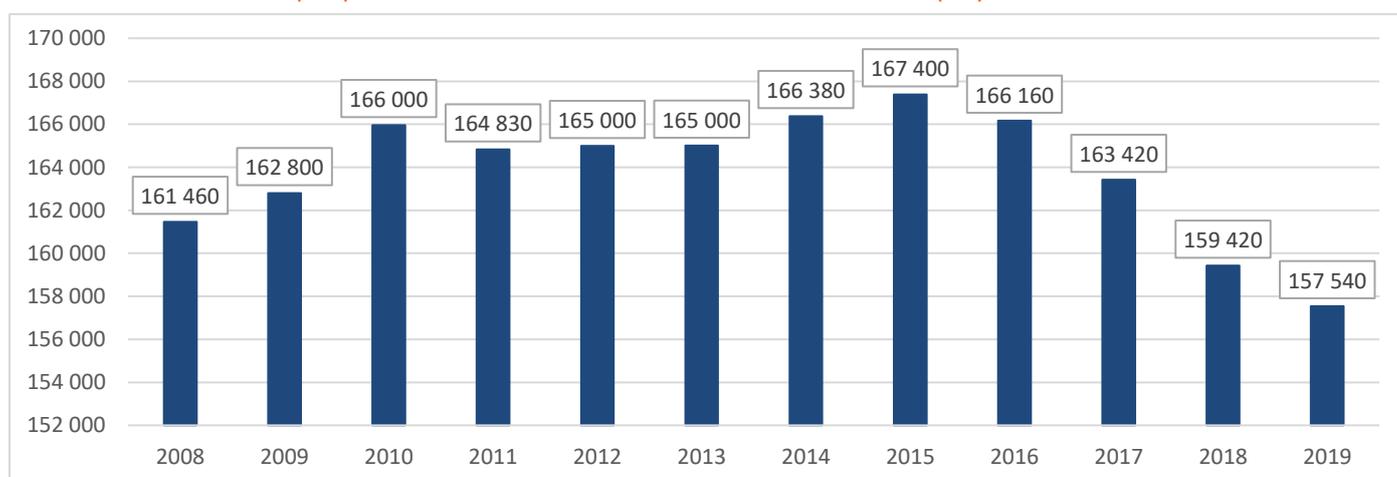
3 – L'emploi associatif en mouvement

Pour observer les mouvements sur une période significative, il a paru nécessaire d'inclure l'année 2008, année difficile sur le plan économique. Nous disposons ainsi d'une série cohérente sur un peu plus d'une décennie.

A – Disparition de nombreux établissements

Chaque année, des employeurs associatifs disparaissent en tant que tels (8% à 9% environ), et d'autres apparaissent, selon un turn-over que nous avons souvent évoqué dans cette série de publications.

Graphique 1 – Évolution du nombre d'établissements employeurs associatifs



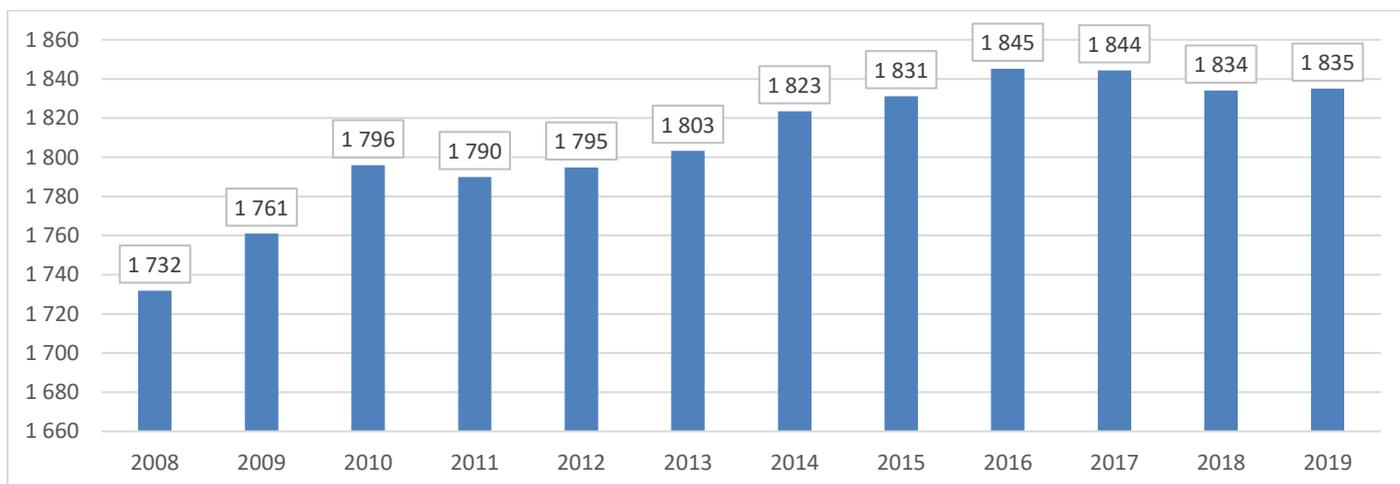
Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Entre 2015 et 2019, le nombre d'établissements associatifs employeurs a diminué de 9 850 environ, soit près de 6%. L'année 2018 avait été difficile, avec une régression de l'ordre de 4 300, et l'année 2019 est moins sévère, avec un retrait d'environ 1 900 établissements employeurs, essentiellement situés dans la tranche inférieure à trois salariés.

B – Stabilisation des effectifs salariés

Mis à part un léger retrait de l'année 2011, que nous avons considéré comme une sorte d'effet retard à la suite de la crise économique et financière de l'année 2008, l'évolution des effectifs salariés dans les associations est restée favorable jusqu'en 2017. La montée en puissance était régulière entre l'année 2014 et les années 2016 et 2017, constituant une sorte de record en la matière.

Graphique 2 – Évolution des effectifs salariés (en milliers)



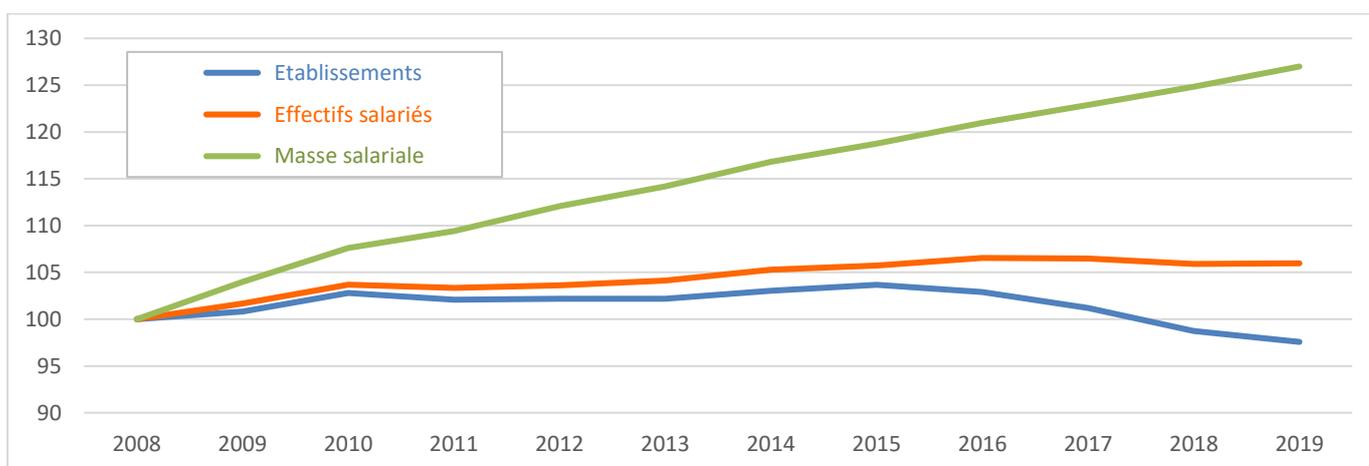
Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Après une année 2018 marquée par un léger retrait des effectifs salariés (- 1%), surtout parmi les associations de moins de 10 salariés, l'exercice 2019 affiche une stabilisation. Toutefois, on observe une augmentation de près de 2% des effectifs dans les associations de moins de 3 salariés et de près de 1% dans celles qui comportent entre 3 et 6 salariés. En revanche, entre 10 et 50 salariés, les effectifs se replient légèrement, entre 2018 et 2019.

C – L'emploi associatif en trois dimensions

Il est intéressant de suivre l'évolution de l'emploi, au moyen des trois critères principaux que sont le nombre d'établissements, les effectifs salariés et la masse salariale distribuée. C'est l'objet du graphique suivant, construit en base 100 à partir de l'année 2008.

Graphique 3 – Évolution des trois critères relatifs à l'emploi associatif (base 100 en 2008)



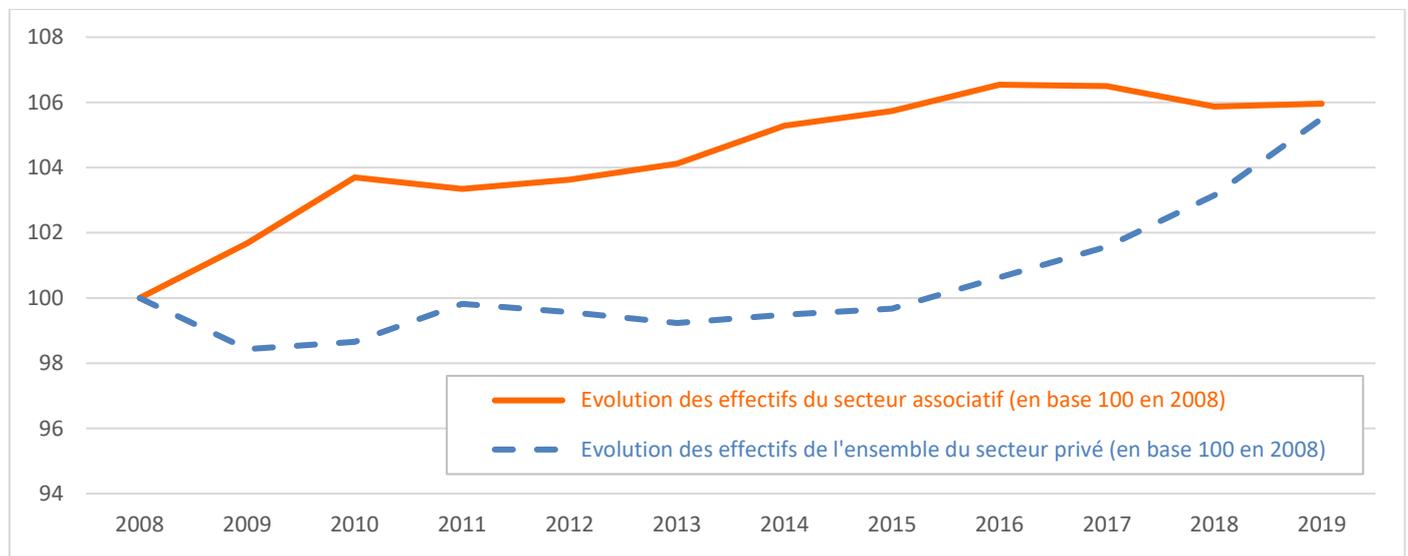
Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Ces trois courbes présentent des évolutions très différentes, avec un nombre d'établissements qui évolue peu et chute à partir de l'année 2016, des effectifs salariés qui varient assez peu, et une masse salariale qui progresse régulièrement. Aussi, les effectifs moyens par établissement et le salaire moyen annuel progressent.

4 – Près d'un salarié privé sur dix

Le secteur associatif représente, à lui seul, près d'un dixième des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé. C'est plus que le secteur de la construction ou que celui des transports (environ 8%), et l'équivalent du commerce de détail. Cette part a sensiblement varié, en une décennie, comme le montre le graphique suivant, construit à partir d'une base 100, en 2008.

Graphique 4 – Évolution comparée des effectifs salariés dans les associations et dans l'ensemble du secteur privé



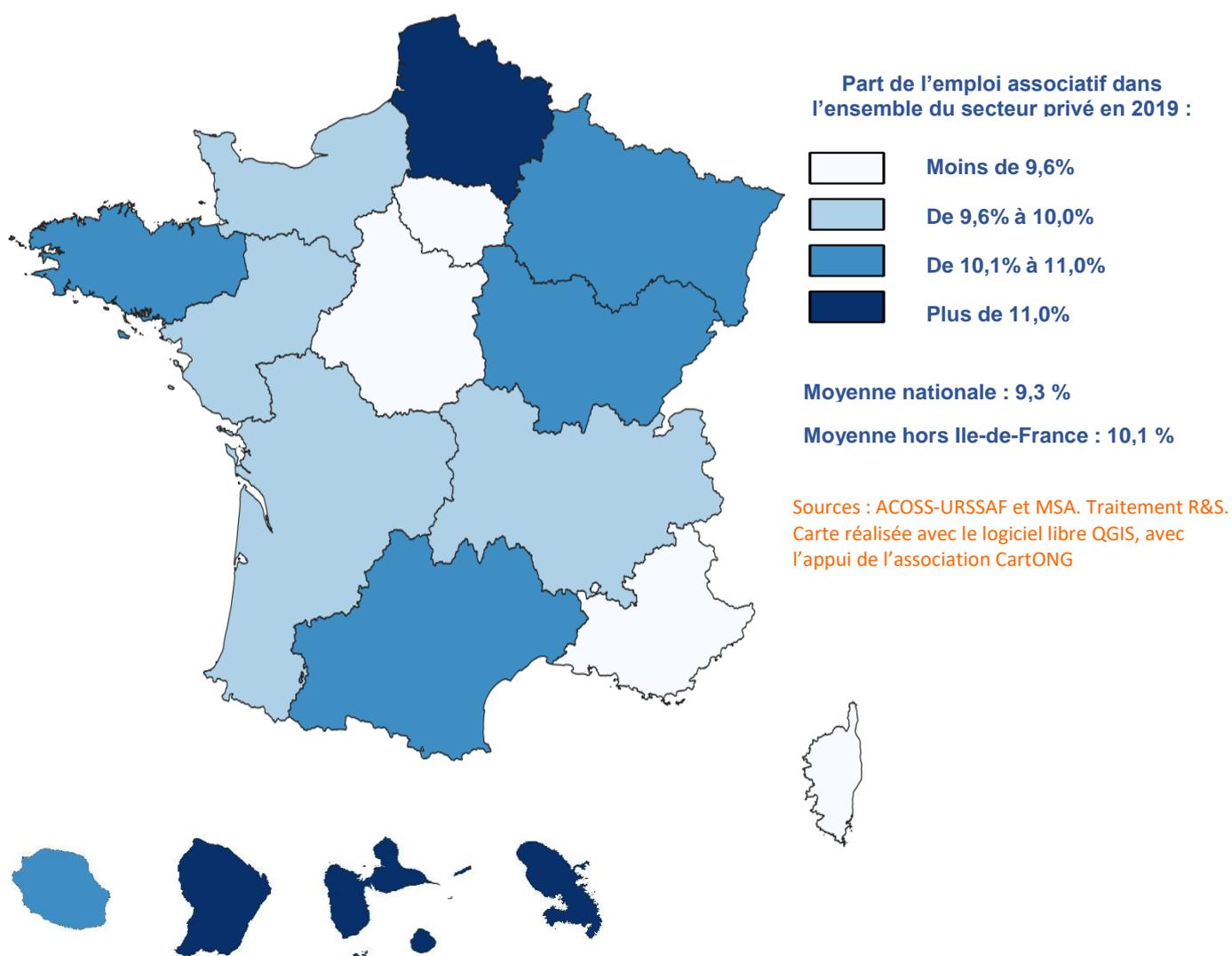
Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S

En traduction de ces deux courbes, la part que représentent les effectifs salariés du secteur associatif a été au plus haut (9,8%) entre 2014 et 2016. Depuis, elle s'est réduite progressivement, jusqu'à représenter 9,3% en 2019.

5 – La part du secteur associatif dans les territoires

A – Une approche régionale

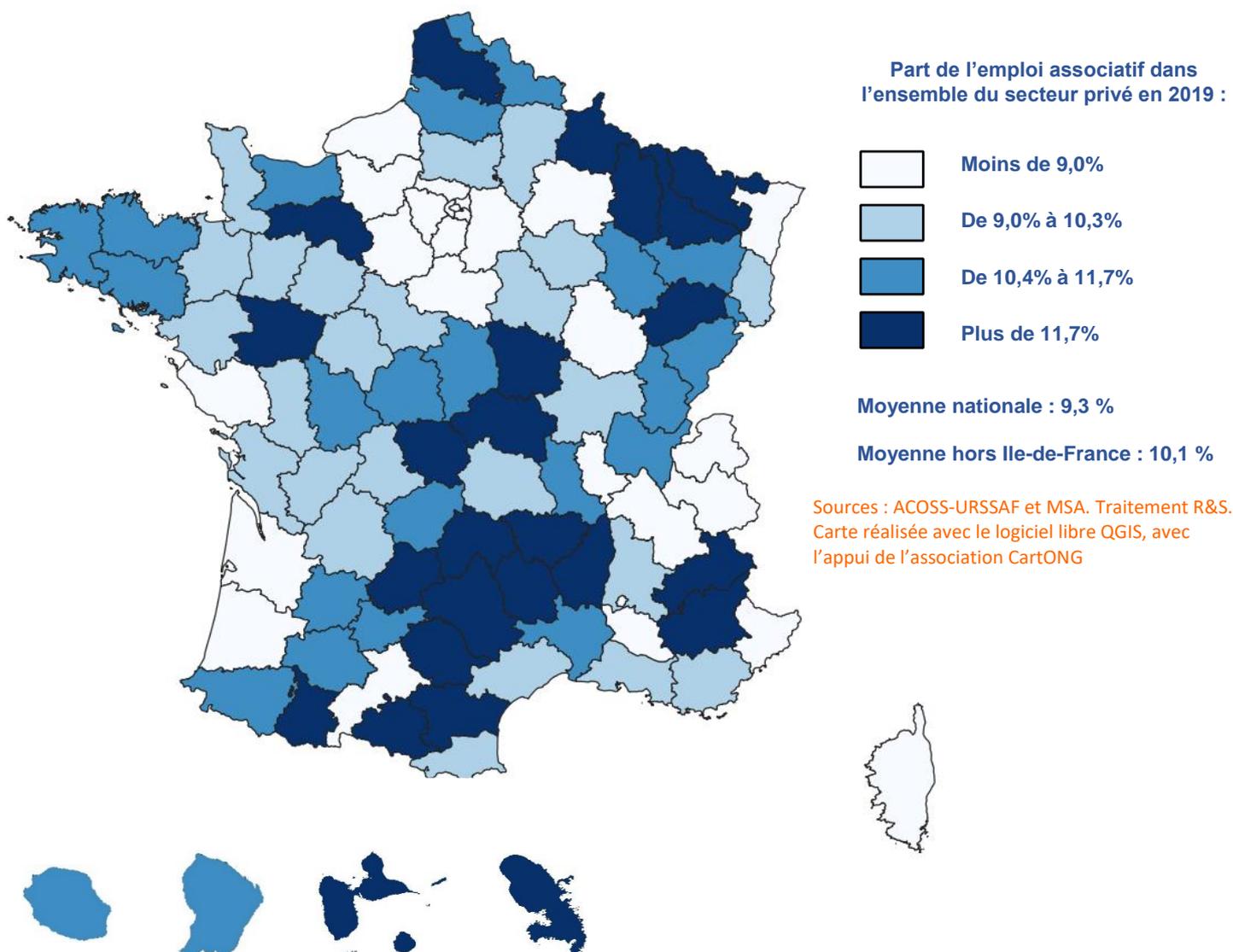
Elle s'appuie sur le découpage entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, comportant 13 régions métropolitaines et 4 régions d'outre-mer. Une présentation spécifique à chacune d'elles, sous la forme d'un « *Panorama annuel* », est en ligne sur notre site.



Une seule région métropolitaine, les Hauts-de-France, comporte des effectifs salariés dans les associations qui dépassent la proportion de 11% du total du secteur privé. Quatre autres, la Bretagne, le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie, se situent entre 10% et 11%. Inversement, l'Ile-de-France, atypique compte tenu de son développement économique, le Centre Val-de-Loire, la région PACA et la Corse, affichent les proportions les plus faibles. Précisons que ce ratio dépend tout à la fois du dynamisme de l'emploi dans les associations, en numérateur, et de celui de l'ensemble du secteur privé, en dénominateur.

B – La part du secteur associatif dans les départements

La carte suivante présente une grande finesse, avec la part des effectifs salariés des associations dans les départements métropolitains et ultramarins, au sein de l'ensemble du secteur privé. Un « quatre pages » actualisé chaque année, soutenu par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), est disponible sur notre site et sur celui du ministère. Il présente l'essentiel de la vie associative dans chacun des départements.



Parmi les départements où la part de l'emploi associatif au sein du secteur privé est importante, plusieurs se détachent : la Lozère, atypique à 32,9%, la Haute-Loire, le Cantal, l'Aveyron et la Creuse affichent une part du secteur associatif dépassant la proportion de 16%.

A l'inverse, outre les départements de l'Ile-de-France, où l'on retrouve les plus faibles ratios, comme dans les Hauts-de-Seine (4,4%) ou Paris (8%), l'Eure-et-Loir, les Alpes-Maritimes, la Corse et les Landes sont ceux dont la part de l'emploi associatif est la moins importante (inférieure à 8%).

Au-delà de cette carte, la corrélation se vérifie, entre le degré d'urbanisation et les enjeux économiques : à titre d'exemple, autour d'une moyenne nationale de 9,3%, la part que représente l'emploi associatif, au sein de l'ensemble privé, est en moyenne de l'ordre de 15%, dans les treize départements pointés comme les plus ruraux.

6 – Les effectifs salariés selon les différentes activités associatives

Avant de détailler les différentes activités exercées par les associations, rappelons le poids qu'elles représentent au sein du secteur privé, et l'importance qu'elles revêtent dans certains secteurs d'activités. Si l'on met à part le secteur public, l'observation des parts respectives que représentent le secteur lucratif et le secteur associatif montre que ce dernier représente, en 2019, 9,3% des effectifs du secteur privé et 6,6% de la masse salariale, notamment en raison d'une forte proportion de temps partiels au sein des associations.

A – Un poids très variable

Au sein du secteur privé, le secteur associatif est proportionnellement très peu présent dans certains domaines comme la recherche et le développement scientifique (4,8% des effectifs du secteur privé) ou encore dans les activités d'hébergement (7,2%). Inversement, les associations sont quasiment les seuls acteurs privés dans certains secteurs comme l'aide par le travail (93,4% des effectifs du secteur privé) ou encore l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (92,8%).

En ce qui concerne les autres principales activités, les effectifs du secteur associatif de l'enseignement représentent près de 60% du secteur privé ; ceux du sport, un peu moins de 70% ; ceux de l'hébergement médico-social, 71% ; et ceux du domaine social sans hébergement, près de 73% (60% dans l'aide à domicile)¹³. Les associations sont proportionnellement moins présentes dans la santé (23% des effectifs salariés) et dans les activités culturelles (27% des effectifs).

B – Quelques repères quant à la stratification des établissements

Le tableau suivant montre comment se répartissent les établissements associatifs, en fonction des effectifs salariés qu'ils comportent : plus de la moitié (52%) emploient moins de trois personnes.

Tableau 2 – Ventilation des établissements, des effectifs et de la masse salariale, selon la taille, en 2019

	Moins de 3 salariés	De 3 à 5	De 6 à 9	De 10 à 19	De 20 à 49	De 50 à 99	100 et plus	Total
Établissements	52%	14%	9%	10%	9%	4%	2%	100%
Effectifs salariés	5%	5%	6%	13%	24%	21%	26%	100%
Masse salariale	5%	5%	6%	13%	25%	21%	26%	100%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S. Lecture : 52% des établissements associatifs comportent moins de 3 salariés. Les effectifs salariés de ces établissements représentent 5% du total associatif et 5% de la masse salariale totale associative.

Les établissements de moins de trois salariés, nettement majoritaires (52%), représentent ensemble 5% de l'ensemble des effectifs salariés et une proportion comparable de la masse salariale. Les établissements les plus importants, de 100 salariés et plus (environ 2 400), représentent environ un quart des effectifs associatifs et de la masse salariale totale.

Les lecteurs intéressés pourront se reporter à l'édition 2018 de cette publication, pour prendre connaissance de cette ventilation au sein de chaque secteur d'activités¹⁴ - sachant qu'elle varie très peu d'une année sur l'autre. A titre d'exemple, précisons que le sport et la culture se caractérisent par une très forte proportion d'établissements de moins de trois salariés, respectivement 76,6% et 81,1%. Inversement, le domaine sanitaire et social comporte des établissements de plus grande taille : un peu plus de 13% comptent plus de 50 salariés dans le secteur de la santé et dans le social sans hébergement, et cette proportion grimpe à plus de 28% dans l'hébergement médico-social.

¹³ Avec de très fortes variations, selon les départements, et une présence du secteur lucratif d'autant plus importante qu'ils sont urbanisés et à fort développement économique.

¹⁴ *La France associative en mouvement*, 16^{ème} édition – Septembre 2018 - pages 25 et 26.

C – Une répartition affinée par secteurs d'activités

Ce tableau détaillé présente la répartition des établissements et des effectifs salariés selon les secteurs, ce qui permet de visualiser le nombre moyen de chacun d'eux. En ajoutant la masse salariale, on peut calculer le salaire moyen annuel et observer des différences notables entre les secteurs.

Tableau 3 – Ventilation des établissements, des effectifs salariés et de la masse salariale, en 2019

Secteurs d'activité (selon les libellés INSEE)	Etablissements		Effectifs salariés		Effectif salarié moyen	Masse salariale (en K€)	Salaire moyen annuel (arrondi en €)
	Nombre	%	Nombre	%			
Enseignement	16 758	10,6%	216 095	11,8%	12,9	4 545 649	21 000
Activités humaines pour la santé	3 743	2,4%	132 791	7,2%	35,5	4 338 386	32 680
Hébergement médico-social	9 930	6,3%	357 404	19,5%	36,0	8 748 085	24 480
Action sociale sans hébergement	20 375	12,9%	554 761	30,1%	27,2	9 823 962	17 700
<i>dont aide à domicile</i>	4 017	-	170 547	-	42,5	2 560 291	15 000
Activités sportives	28 053	19,0%	86 412	4,7%	3,0	1 356 296	15 620
Activités liées à l'emploi	2 270	1,4%	51 658	2,8%	22,8	1 029 480	19 930
Activités récréatives et de loisirs	2 512	1,6%	23 211	1,3%	9,2	345 674	14 890
Activités culturelles	19 556	13,9%	47 383	2,6%	2,8	1 166 800	21 430
Hébergement	1 861	1,2%	18 633	1,0%	10,0	455 574	24 450
Restauration	943	0,6%	6 312	0,3%	6,7	127 182	20 150
Voyages et activités connexes	807	0,5%	5 309	0,3%	6,6	155 185	29 230
Organisations patronales et consulaires	975	0,6%	8 468	0,5%	8,7	338 215	39 940
Organisations professionnelles	1 338	0,8%	19 387	1,1%	14,5	540 771	27 890
Organisations religieuses	2 163	1,4%	9 974	0,5%	4,6	204 328	20 490
Activités des syndicats de salariés	202	0,1%	545	0,0%	2,7	15 505	28 440
Activités des organisations politiques	101	0,1%	398	0,0%	3,9	15 548	39 120
Recherche-développement scientifique	587	0,4%	5 571	0,3%	9,5	210 691	37 820
Agriculture, élevage, chasse pêche	892	0,6%	6 845	0,4%	7,7	115 263	16 840
Organisations associatives NCA (1)	37 764	24,0%	193 704	10,6%	5,1	4 360 275	22 510
Autres activités du régime général (2)	5 656	3,6%	68 937	3,8%	12,2	2 149 267	31 180
Autres activités du régime agricole (2)	1 052	0,7%	21 277	1,2%	20,2	583 833	27 440
Ensemble associatif	157 538	100,0%	1 835 075	100,0%	11,6	40 625 969	22 140

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S. Les données sont présentées à l'unité près, mais doivent être lues en tenant compte de la marge d'erreur inhérente à tout recensement. (1) Établissements associatifs « non classés ailleurs ». (2) Établissements associatifs regroupés ici, mais dont l'activité est référencée dans les bases du régime général et du régime agricole.

Le secteur sanitaire et social (santé, hébergement médico-social et action sociale sans hébergement) représente à lui seul 57% des effectifs salariés (plus d'un million d'emplois) et de la masse salariale, répartis au sein de plus de 34 000 établissements, soit plus de 21% des établissements employeurs.

Le salaire moyen annuel par salarié est très variable, à la fois en fonction du degré de spécialisation des salariés, comme dans le secteur de la santé (plus de 32 600 €) ou de la recherche (37 800 €), et inversement en fonction du temps de travail, comme dans l'aide à domicile (15 000 €), les activités récréatives et de loisirs (14 900 €) ou encore parmi les activités sportives (15 600 €).

Au-delà de ce tableau, la répartition des effectifs salariés associatifs peut varier fortement, selon les départements : les 13 plus ruraux se caractérisent par une plus forte présence du secteur social, ou encore par une proportion deux fois moindre des effectifs de la culture et de l'enseignement. Dans les villes chefs-lieux des 13 régions métropolitaines que nous avons prises en compte, ces deux secteurs représentent, en revanche, une part bien plus importante que la moyenne, selon des caractéristiques de centralité bien réelles.

La proportion des effectifs salariés appartenant à des établissements dits « *non classés ailleurs* » est aujourd'hui limitée à 10,6%, contre près de 14% jusqu'à l'année 2012, grâce à un travail mené avec les services nationaux de l'INSEE. Ceci permet une présentation affinée, traduisant assez correctement la réalité associative. Cette proportion varie toutefois d'une manière non justifiée, selon les régions et les départements. Elle est par exemple nettement inférieure dans l'Aveyron, la Corrèze, la Dordogne, la Haute-Loire, les Landes, le Lot-et-Garonne, la Moselle, le Pas-de-Calais et les Pyrénées-Atlantiques. Elle est, en revanche, nettement supérieure dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, l'Indre, Paris, le Vaucluse et dans les quatre départements d'outre-mer.¹⁵

D – Une évolution contrastée

A partir d'une évolution globale des effectifs salariés dans les associations, sous le signe de la stabilité (+ 0,1%) évoquée plus haut, il convient de bien insister sur les différences observées, selon les différents secteurs d'activité. Ceci à partir de trois catégories de secteurs :

- 1) À la hausse : avec plus de 700 salariés supplémentaires, entre 2018 et 2019, le secteur du sport semble sortir du lot. Ceci en fort contraste par rapport à la baisse de près de 3%, entre 2017 et 2018.
- 2) Stables : en tout premier lieu, l'ensemble sanitaire et social, représentant à lui seul 57% des effectifs associatifs, influençant donc fortement l'évolution du secteur associatif dans son ensemble (+ 0,1%). C'est aussi le cas des associations enregistrées sous le code « *fourre-tout* » des « *activités non classées ailleurs* » qui représentent un peu plus de 10% des effectifs.
- 3) À la baisse : le secteur de l'enseignement perd plus de 3 600 salariés (- 1,7%), celui des loisirs (- 5%) ; et le domaine de la culture poursuit sa chute, avec la perte de 1 500 salariés en 2019, qui prolonge un retrait constant et très inquiétant depuis l'année 2014.

Les lecteurs qui souhaiteraient disposer d'un historique de ces évolutions, depuis l'année 2008, pourront se reporter à l'édition 2019 de cette série de publications : *La France associative en mouvement* – 17^{ème} édition. Octobre 2019 (page 25).

7– Résistance et renouvellement régulier des employeurs

Chaque année, un certain nombre d'employeurs disparaissent en tant que tels. Soit parce que telle est la vocation de l'association, ou que l'action pour laquelle elle a recruté ponctuellement un salarié est achevée, soit par choix des dirigeants, soit à la suite de difficultés rencontrées. Ils ne disparaissent pas pour autant forcément du paysage associatif, dans la mesure où leur activité peut se prolonger exclusivement au moyen des ressources humaines bénévoles.

Ainsi, pour résumer ces mouvements, la proportion des employeurs qui disparaissent, chaque année, se situe entre 8% et 9%, forcément plus forte parmi les petits employeurs de moins de trois salariés, comme dans les loisirs, la culture et le sport, et nettement plus faible dans le secteur sanitaire et social, composé de grandes associations.

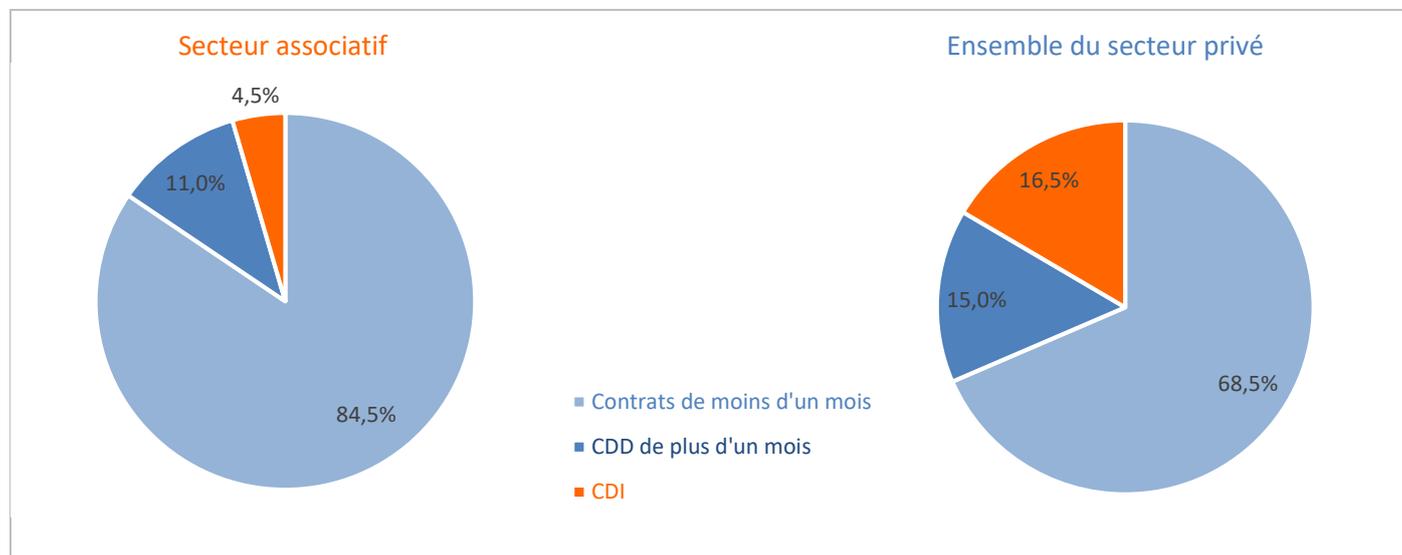
Le lecteur intéressé pourra se reporter à l'édition 2019 de *La France associative en mouvement*, page 26 et suivantes. Il trouvera la méthodologie mise en œuvre, ainsi que quelques repères pour constater les mouvements qui interviennent au sein de chaque secteur associatif, notamment quant aux changements de strates, vers le haut ou vers le bas, au regard des effectifs salariés.

¹⁵ Il appartient au réseau national de l'INSEE d'harmoniser ses pratiques de classement des employeurs associatifs, en les alignant sur les nombreux départements qui les prennent correctement en considération.

8 – Le renouvellement des salariés

L'observation des déclarations préalables à l'embauche (DPAE), permet d'avoir une idée du flux entrant des salariés. Trois types différents de contrats sont renseignés dans les DPAE : les contrats courts de moins d'un mois, les contrats à durée déterminée (CDD) longs de plus d'un mois, et les contrats à durée indéterminée (CDI).

Graphique 5 – Répartition des contrats renseignés dans les DPAE en 2019



Source : ACOSS-URSSAF. Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables. Traitement R&S. Lecture : Les CDI représentent 4,5% des embauches du secteur associatif. Cette proportion est de 16,5% pour l'ensemble du secteur privé.

A titre indicatif, la proportion des contrats de moins d'un mois occupés dans les associations et destinés essentiellement à des remplacements ou à des événements ponctuels, est passée d'une proportion de 65% en 2001, à 84,5% en 2019¹⁶. Elle est certes importante, mais elle est également en progression dans l'ensemble du secteur privé, passant de 48%, en 2001, à 68,5% en 2019. La différence était ainsi de 17 points en 2001, et elle s'est très légèrement réduite au fil des années : 16 points en 2019.

Cette différence assez constante s'explique par la visibilité financière que peuvent avoir en général les entreprises, par rapport aux incertitudes que connaissent bien des associations soumises à des soutiens, sous forme de subventions et/ou de parrainage qui sont bien souvent annuels. De ce point de vue, le recours, plus fréquent aujourd'hui, à des « Conventions pluriannuelles d'objectifs » (CPO) entre les associations et les pouvoirs publics va dans le bon sens.

Précisions méthodologiques :

La suite du développement porte exclusivement sur les contrats de plus d'un mois, comportant les CDD de plus d'un mois, nommés *CDD longs*, et les CDI. L'analyse des déclarations préalables à l'embauche permet de suivre l'évolution du nombre et de la qualité des contrats de travail proposés. Soit un ensemble de l'ordre de 745 000 en 2019.

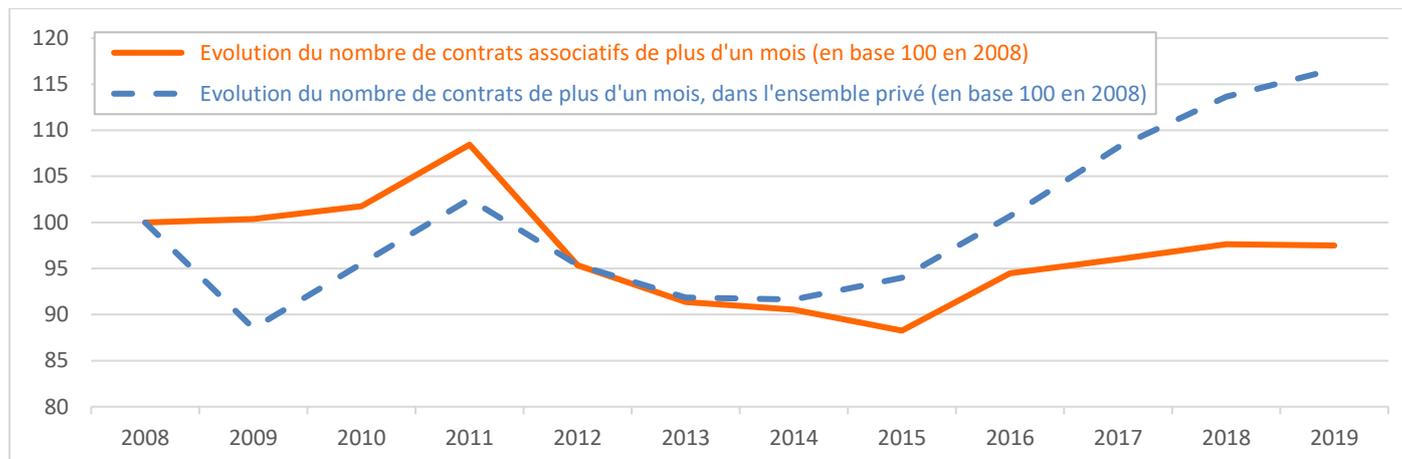
Deux indicateurs complémentaires ont permis de présenter ces résultats en mouvement, portant sur le flux général de ces contrats de plus d'un mois, d'une part, et sur la part que représentent parmi eux les contrats à durée indéterminée, d'autre part.

¹⁶ Autour de cette moyenne générale de 84,5%, les différences sont très importantes, depuis une proportion bien inférieure dans le secteur du sport (48%) jusqu'à la proportion record, de 97% dans la culture.

A – L'évolution du nombre d'embauches de plus d'un mois

A partir d'une base établie pour l'année 2008, le graphique montre comment ont évolué respectivement les contrats longs, au sein du secteur associatif et dans l'ensemble du secteur privé.

Graphique 6 – Évolution du nombre de contrats de plus d'un mois (en base 100 en 2008)



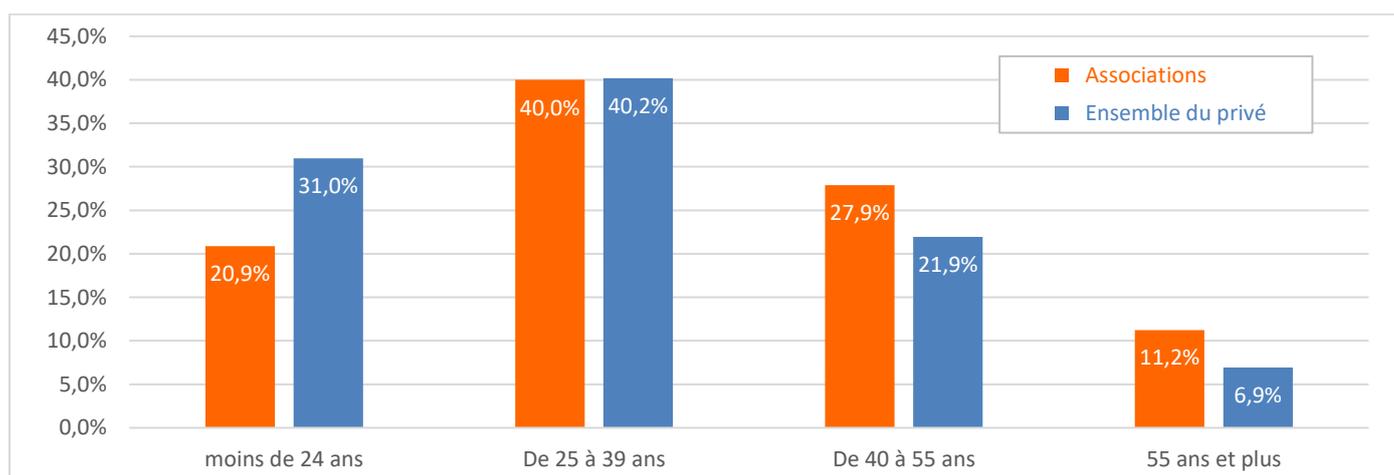
Source : ACOSS-URSSAF. Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables. Traitement R&S.

On retrouve ici l'effet retard dont a bénéficié le secteur associatif, après la crise économique et financière de 2008. A partir de l'année 2015, celui-ci a nettement décroché par rapport à l'ensemble du secteur privé qui a connu un développement des embauches de l'ordre de 20%.

Un appel très clair à l'expérience

Le graphique suivant présente la ventilation des embauches et les caractéristiques significatives, depuis de nombreuses années, qui marquent le secteur associatif.

Graphique 7 – Ventilation des embauches de plus d'un mois, selon l'âge, dans le secteur associatif et le secteur privé, en 2019.

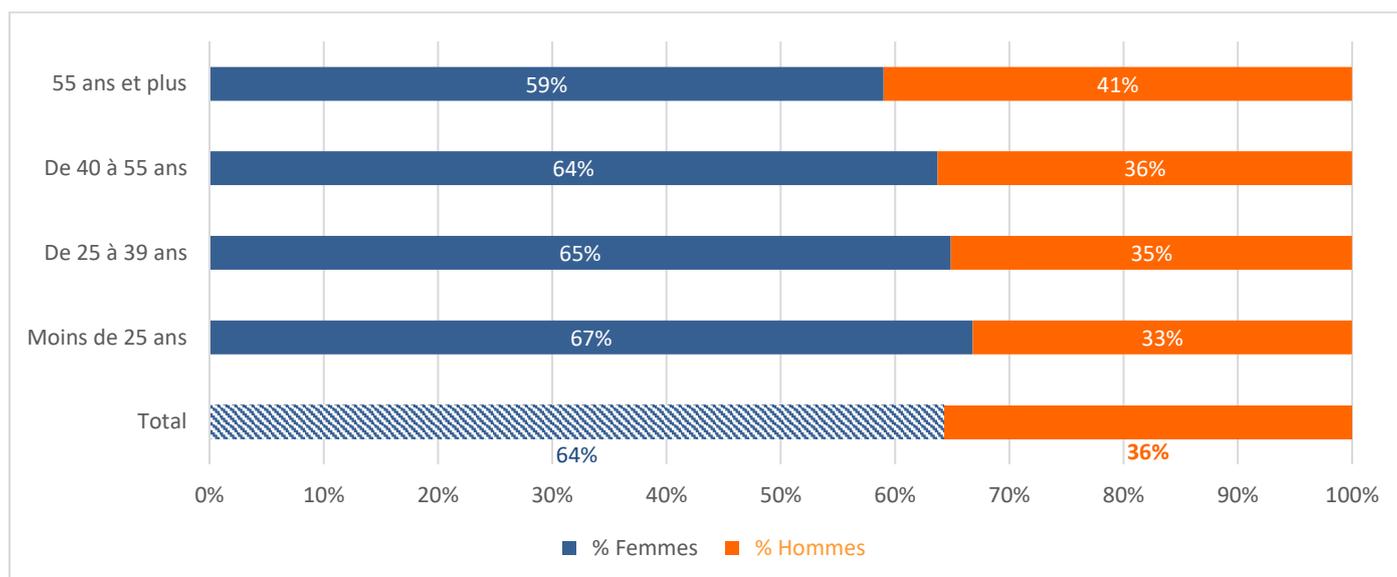


En 2019, 20,9% des embauches de plus d'un mois concernent des personnes de moins de 25 ans. Dans le secteur privé, cette proportion est de 31%. Inversement, chez les plus de 55 ans, ces proportions sont respectivement de 11,2% et 6,9%.

D'une manière générale, les responsables associatifs privilégient l'expérience au moment de recruter des salariés. Ainsi, la proportion des plus de 40 ans est de plus de 39%, contre moins de 29% dans l'ensemble privé. Parmi les plus de 55 ans cette différence dépasse quatre points.

Le graphique suivant montre qu'à partir d'une moyenne générale de l'ordre de deux tiers – un tiers en faveur des femmes, cette proportion varie significativement en fonction de l'âge.

Graphique 8 – Ventilation des embauches de plus d’un mois dans les associations selon l’âge et selon le genre, en 2019.



Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. **Lecture** : En 2019, 67% des embauches de plus d’un mois concernent des femmes de moins de 24 ans, contre 33% pour des hommes de la même génération.

Parmi les moins de 24 ans, les femmes bénéficient de 67% des contrats de plus d’un mois, et cette proportion varie à la baisse, jusqu’à représenter moins de 60%, parmi les plus de 55 ans.

Le tableau suivant montre comment se répartissent les contrats de plus d’un mois, selon les secteurs et selon l’âge des bénéficiaires. Quelques différences significatives apparaissent.

Tableau 4 – Répartition des embauches de plus d’un mois dans les associations selon le secteur et selon l’âge, en 2019.

	Moins de 25 ans	De 25 à 39 ans	De 40 à 55 ans	55 ans et plus	Total
Enseignement	12%	35%	36%	17%	100%
Santé	21%	49%	21%	9%	100%
Hébergement médico-social	20%	44%	28%	8%	100%
Action sociale sans hébergement	22%	40%	28%	10%	100%
Activités sportives	31%	38%	21%	10%	100%
Activités liées à l’emploi	19%	35%	31%	15%	100%
Activités récréatives et de loisirs	16%	49%	26%	9%	100%
Activités culturelles	16%	42%	30%	12%	100%
Ensemble associatif	21%	40%	28%	11%	100%

Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. **Lecture** : En 2019, 12% des embauches de plus d’un mois dans l’enseignement concernent des moins de 25 ans. Cette proportion est de 21% dans le domaine de la santé.

Le secteur du sport fait davantage de place aux moins de 25 ans ; celui de la santé, aux 25 – 39 ans ; l’enseignement et les activités liées à l’emploi se distinguent par une proportion supérieure à la moyenne, pour les plus de 55 ans.

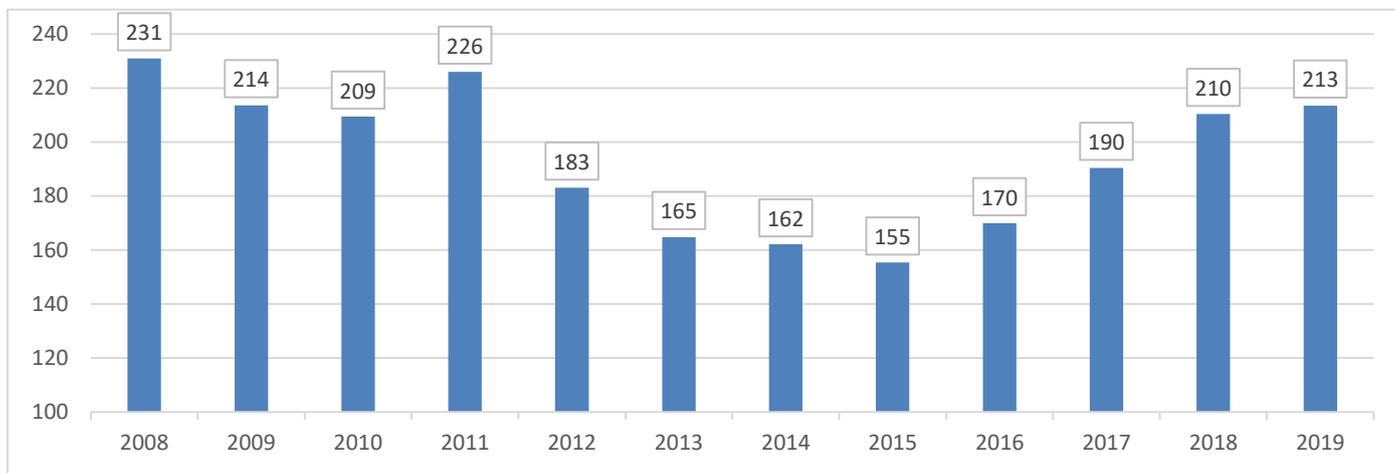
Parmi les contrats de plus d’un mois, il est nécessaire de distinguer les contrats à durée indéterminée, notamment dans la mesure où ils peuvent traduire une certaine confiance dans l’avenir de la part des responsables associatifs, décideurs des embauches.

B – Evolutions et spécificités des contrats à durée indéterminée

Observons d'abord l'évolution du nombre d'embauches à durée indéterminée dans les associations, au cours des années écoulées, avant de pointer quelques-unes de leurs caractéristiques comparativement à celles en CDD longs.

Signe de confiance, la courbe du nombre annuel de CDI dans les associations présentait une belle allure, au cours des années 2018 et 2019, malheureusement compromise, du moins en partie, au printemps 2020.

Graphique 9 – Evolution des embauches en CDI dans les associations (en milliers)

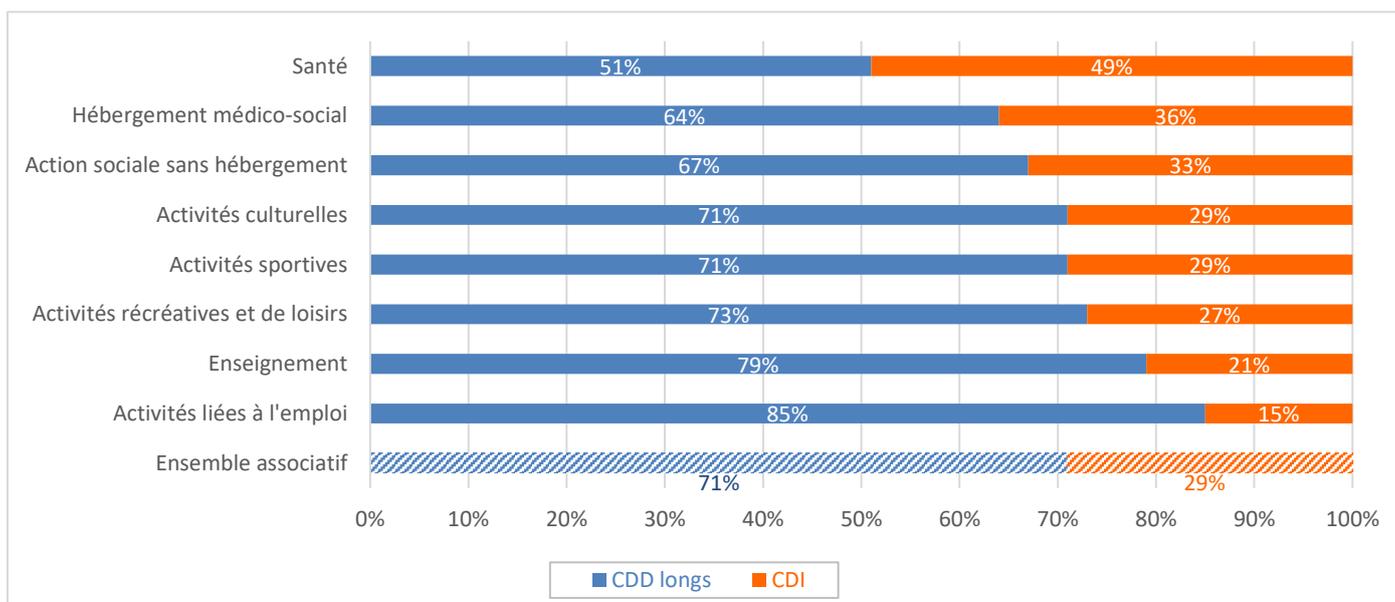


Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S.

Il n'y a pas ici d'effet retard, entre 2008 et 2011, sans doute dans la mesure où les responsables associatifs ont préféré la prudence et ont privilégié les CDD longs aux CDI. Pour autant, et peut-être au regard des besoins, notamment pour le remplacement des départs à la retraite, l'année 2011 a marqué une certaine reprise. Elle est suivie d'un retrait très important jusqu'en 2015. La remontée observée jusqu'en 2018 se prolonge, en 2019, par une certaine stabilisation.

Concernant les spécificités des CDI, les différences observées selon les secteurs sont significatives. Elles sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique 10 – Répartition des déclarations d'embauche de plus d'un mois, selon le secteur

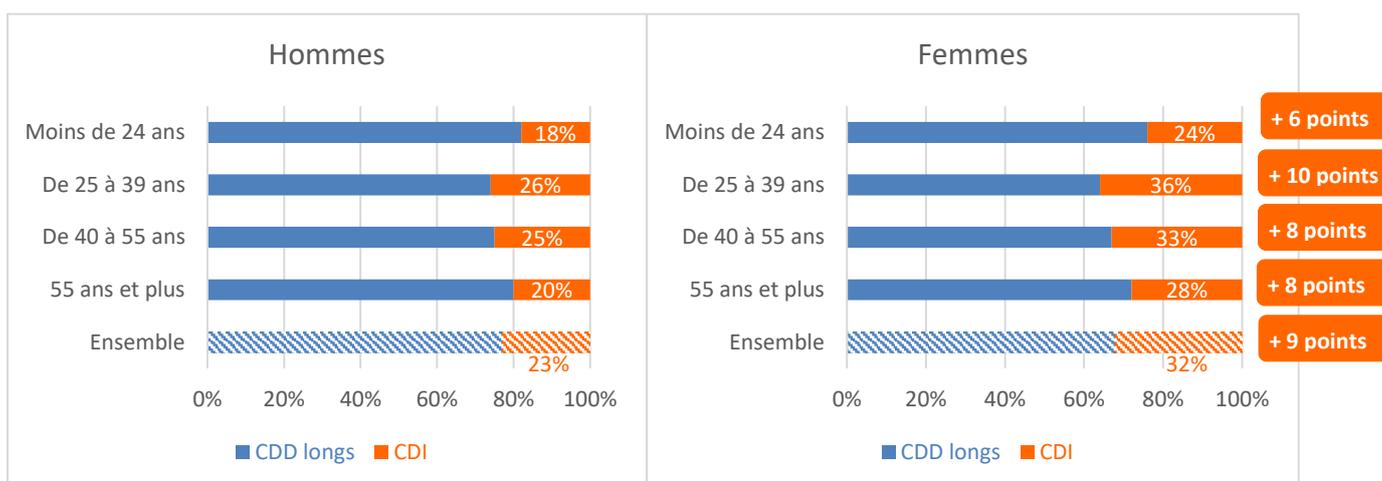


Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. **Lecture** : En 2019, 51% des déclarations d'embauche de plus d'un mois dans les associations du secteur de la santé concernent des contrats à durée déterminée, et 49%, des CDI.

Au regard de cette proportion de CDI selon les principaux secteurs, on remarque un maximum, de l'ordre de la moitié, dans le secteur de la santé, une forte proportion (36%) pour ce qui concerne l'hébergement médico-social, et une très faible proportion dans les activités associatives liées à l'emploi.

En ce qui concerne les caractéristiques des bénéficiaires des CDI, les femmes prennent l'avantage sur les hommes (32% contre 23% parmi les hommes), quelles que soient les tranches d'âge, comme le montre le tableau suivant.

Graphiques 11 – Répartition des embauches de plus d'un mois, selon l'âge et selon le genre, en 2019



Source : ACOSS-URSSAF. Traitement R&S. **Lecture** : 76% des femmes de moins de 24 ans embauchées en 2019, l'ont été en CDD long et 24%, en CDI. Respectivement, 82% et 18% des hommes.

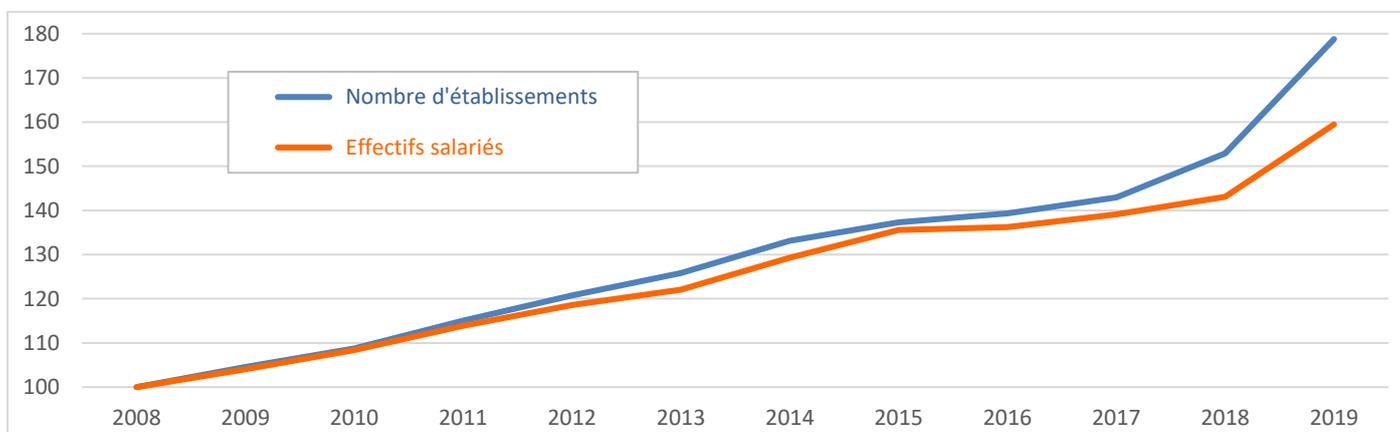
La différence entre la proportion des embauches en CDI concernant les femmes et celle concernant les hommes est seulement de 6 points parmi les moins de 24 ans, elle monte à 10 points entre 25 et 39 ans, et redescend légèrement à 8 points au-delà.

9 – Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations

Le suivi de l'emploi dans le secteur associatif et dans celui des fondations confirme la porosité assez marquée entre ces deux catégories juridiques. En effet, quelques associations se transforment en fondations au fil des années, ce qui peut troubler la lecture des évolutions respectives de l'emploi, minorée parmi les premières et majorée parmi les secondes, sans que cela soit significatif pour un ensemble non lucratif qui s'avère assez homogène.

En effet, les activités respectives des associations et des fondations, mais également leurs modes de fonctionnement, sont très proches. Du reste, bon nombre d'acteurs et d'observateurs ne font pas la différence entre les deux types d'établissements, quand ils les connaissent, se limitant en général à leur raison sociale. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine sanitaire et social qui réunit 68% des fondations et 82% de leurs effectifs salariés¹⁷. Leurs similitudes avec les associations, le principe de non-lucrativité qui préside aux deux formes juridiques et l'accélération du nombre de fondations justifient donc qu'on leur accorde une place dans cette publication.

Graphique 12 – Evolution du nombre de fondations employeuses et des effectifs (en base 100 en 2008)



Sources : ACOSS-URSSAF – MSA - Traitement Recherches & Solidarités.

¹⁷ C'est la raison pour laquelle nos travaux menés dans ce domaine, en coopération avec l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) dans le cadre du Centre de ressources DLA social médico-social et santé, portent sur l'ensemble du secteur non lucratif, comprenant les associations et les fondations.

Entre 2008 et 2019, le nombre total de fondations employeuses a progressé de près de 80%. Le nombre de salariés a, quant à lui, augmenté de 60% environ.

L'évolution a été comparable, jusqu'en 2015, et la croissance du nombre d'établissements a été un peu plus forte depuis. De ce fait, le nombre moyen de salariés, constant autour de 55 personnes, est en 2019 un peu inférieur à 50. Ce bilan 2019 s'établit à près de 2 100 établissements, pour un effectif de 103 000 salariés environ. La masse salariale correspondante est proche de trois milliards d'euros.

Au bilan, en 2019, l'emploi privé non lucratif au sein des associations et des fondations représente près de 160 000 employeurs, environ 1 938 000 salariés, soit près de 10% du total des salariés du secteur privé, et une masse salariale de près de 43,6 milliards d'euros.

Ce nouveau bilan annuel de l'emploi dans les associations est complété par un suivi conjoncturel trimestriel ; par des publications à l'échelle des 17 régions, avec le soutien de l'INJEP ; et par « Les essentiels de la vie associative » pour chacun des départements, avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (ministère de l'Éducation nationale).

Chapitre IV – Les premiers effets de la crise sanitaire

1 – Une dynamique de créations d’associations mise à mal

L’analyse par trimestre présentée au premier chapitre montre combien la crise sanitaire, et particulièrement le confinement qui a débuté le 17 mars, a, sans surprise, freiné les créations d’associations. Si l’incidence a été légère sur le bilan du 1^{er} trimestre 2020 (baisse d’environ 10% par rapport à la moyenne des 1^{ers} trimestres de la période 2015-2019), elle a été nettement plus affirmée sur le 2^{ème} trimestre 2020 qui comporte six semaines de confinement (retrait d’environ 37% par rapport aux 2^{èmes} trimestres de la période 2015-2019).

Ces mouvements engendrés par la crise sanitaire se traduisent par un bilan de l’année associative 2019-2020 en repli de 8,5% par rapport à 2018-2019. Seuls une dizaine de départements y ont échappé. A l’opposé, dix départements affichent un retrait supérieur ou égal à 20%, dans l’ordre : la Somme (- 20%), l’Orne, la Vendée, la Meurthe-et-Moselle, le Tarn-et-Garonne, les Vosges, la Corse, la Lozère, le Territoire de Belfort et le Cantal (- 33%).

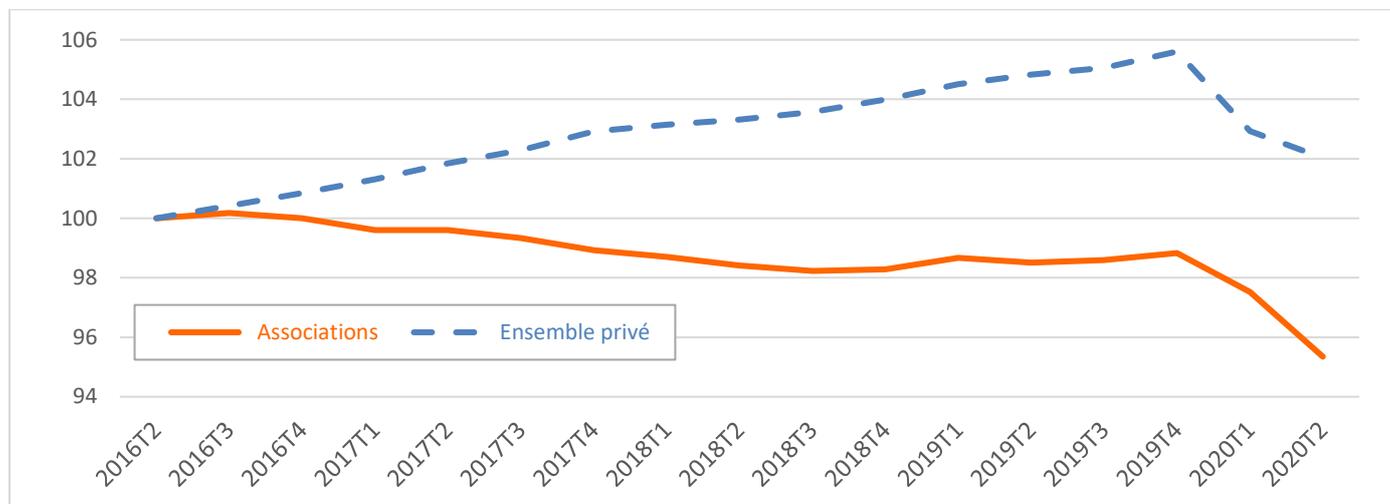
Une analyse des objets des créations sur ce premier semestre 2020 montre quelques différences par rapport à ceux des créations du 1^{er} semestre 2019 : des créations dans la culture et les activités socioculturelles, secteurs particulièrement paralysés avec la crise, proportionnellement un peu moins nombreuses ; inversement, des créations proportionnellement un peu plus nombreuses dans le domaine social, caritatif et humanitaire, l’aide à l’emploi, l’environnement et l’information - communication. Ces augmentations, si légères soient-elles, laissent imaginer que des projets de créations d’associations ont vu le jour, en réponse à la pandémie et à ses conséquences économiques et sociales. Ces quelques exemples de créations, piochés dans le RNA, en attestent et montrent la diversité des initiatives qui ont été prises dans un esprit de solidarité :

- L’association *TOI C MOI*, dans la Manche, dont l’objet est *de promouvoir des actions pour la solidarité covid et post-covid ; être actif, rendre service aux personnes en difficulté en apportant une aide ponctuelle ou régulière ;*
- *STOP CORONAVIRUS*, en Eure-et-Loir pour *soutenir, pendant et après, les malades et les familles atteints de cette pandémie du Covid19 ;*
- *LES COUTURIÈRES MASQUÉES DE CHAMONIX-SALLANCHES* qui regroupent celles qui *ont cousu des masques pendant l’épidémie [et qui prévoient] de continuer avec des projets solidaires, œuvrant pour le bien-être de la population de la vallée de l’Arve ;*
- *LES BLUES DU CŒUR* dont l’objet est *de confectionner bénévolement du matériel de protection pour les personnels soignants ou assimilés durant la pandémie COVID-19 ;*
- *INFORMATIONS JURIDIQUES COVID-19* qui se donne pour mission *d’informer, orienter juridiquement les personnes physiques et morales sur leurs situations juridiques durant la crise sanitaire et économique liée à la pandémie du COVID-19 uniquement par téléphone ou par courriel ;*
- *MON COMMERCE DE PROXIMITÉ*, dans l’Oise, pour *soutenir les commerçants de proximité pendant la crise sanitaire liée au COVID-19, mettre en relation via son site internet les commerçants avec leurs clients pendant toute la fermeture des magasins en proposant aux clients d’acheter des bons d’achat de produits ou services auprès des commerçants concernés ;*
- *LES BATEAUX DU CŒUR*, dans les Alpes-Maritimes, pour *organiser des sorties solidaires en mer et sur les cours fluviaux pour les personnels soignants activement mobilisés par la crise sanitaire du COVID-19. Ceci grâce à un site internet qui mettra en relation via une plateforme internet les propriétaires de bateaux qui souhaitent bénévolement participer à l’opération et les personnels sus-mentionnés ;*
- *FAIRE ECOLE ENSEMBLE* dont la vocation est *d’apporter un soutien à la communauté éducative, aux parents, aux élèves, aux étudiants et aux chercheurs tout au long de la période de confinement et de réouverture progressive des établissements d’enseignement...*
- *SECOURS INFIRMIERS* pour *améliorer la coordination des soins infirmiers dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus, de collecter du matériel médical pour la protection des professionnels de santé et malades, d’apporter une aide organisationnelle, matérielle et morale aux intervenants de santé.*

2 – Les effectifs associatifs salariés au 1^{er} et au 2^{ème} trimestre 2020

Ces données sont suivies par l'ACOSS, en lien avec Recherches & Solidarités. Elles sont particulièrement précieuses en ce moment. Ce graphique, présenté en base 100 sur une période significative, permet de voir l'incidence de l'actualité.

Graphique 13 – Evolution trimestrielle des effectifs salariés (en base 100 au 2^{ème} trimestre 2016)



Source : ACOSS-URSSAF - Traitement Recherches & Solidarités.

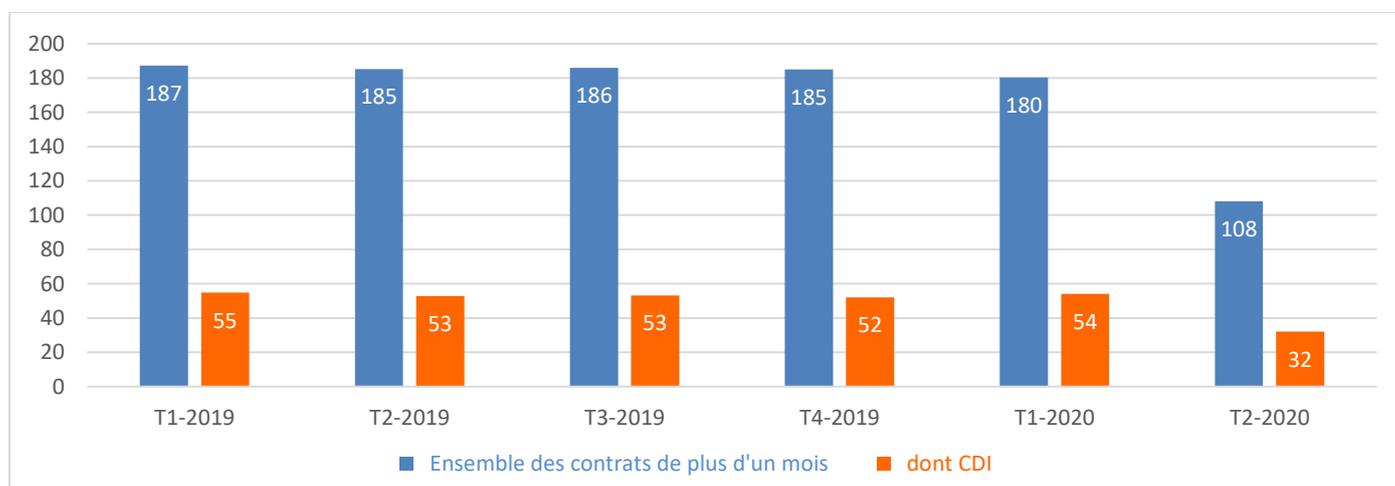
Au cours de ces dernières années, la progression des effectifs de l'ensemble du secteur privé a été nettement plus forte que celle des effectifs salariés associatifs. Ces derniers ont connu une stabilité générale en 2019, ponctuée par une légère augmentation au dernier trimestre.

Le premier semestre 2020 est marqué par un premier retrait qui comprend deux semaines de confinement, de 1,3% pour le secteur associatif, et plus violent (- 2,5%) pour l'ensemble privé, selon l'effet retard déjà observé dans d'autres circonstances. Le deuxième trimestre, correspondant à six semaines de confinement et au début du déconfinement, présente un retrait plus significatif (- 2,2%) dans le secteur associatif, par rapport au secteur privé (- 0,9%). Au bilan du semestre, la diminution des effectifs est la même (- 3,5%), soit un peu plus de 60 000 emplois associatifs.

3 – Les déclarations préalables à l'embauche

Ces données, relatives aux projets de recrutements, correspondant au flux d'entrée des salariés, préfigurent de peu l'évolution des effectifs que l'on constate chaque trimestre. Comme dans le chapitre précédent sur ce sujet, on se limitera ici aux contrats de plus d'un mois.

Graphique 14 – Evolution du nombre d'embauches de plus d'un mois dans les associations (en milliers)



Source : ACOSS-URSSAF - Traitement Recherches & Solidarités. Lecture : Au cours du premier trimestre 2019, 187 000 embauches de plus d'un mois ont été déclarées par les associations, dont 55 000 CDI, soit environ 29%.

Le premier trimestre 2020 a été marqué par une diminution assez modérée du nombre d'embauches de plus d'un mois dans les associations (- 2,4%) par rapport à celle du deuxième trimestre (- 40%). Quant à la proportion de CDI, elle varie peu au cours de la période, elle reste aux environs de 30% aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020.

Au-delà du graphique, lorsque l'on rapproche ces évolutions de celles observées dans l'ensemble du secteur privé, on note qu'elles ont été moins brutales pour le secteur associatif au 1^{er} trimestre, avant d'être comparables au 2^{ème} trimestre. En ce qui concerne la proportion de CDI, elle s'est légèrement dégradée dans l'ensemble privé au cours du deuxième trimestre alors qu'elle est restée inchangée dans les associations.

Au-delà de ces informations quantitatives, les résultats d'enquêtes menées pendant le confinement et en début de déconfinement donnent l'état d'esprit des responsables associatifs et des bénévoles, et présentent les difficultés vécues pendant le premier semestre.

4 –Après la sidération, l'action

Dès l'entrée en vigueur du confinement, le 17 mars dernier, une volonté partagée s'est exprimée d'observer au plus près la façon dont les associations allaient gérer la situation et dans quelle mesure elles allaient pouvoir continuer à jouer leur rôle citoyen et d'amortisseur social. L'équipe de Recherches & Solidarités a tout naturellement répondu présente à l'appel du Mouvement Associatif pour rejoindre la démarche coordonnée autour du Réseau National des Maisons des Associations, de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, démarche à laquelle se sont ensuite associés le CNEA¹⁸ et France Générosités.

Une première enquête pendant le confinement

Source : principaux résultats d'une première enquête réalisée en ligne du 20 mars 2020 - trois jours après le début du confinement - au 7 avril 2020 auprès de 16 175 responsables associatifs. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

- ⇒ D'emblée, 66% des associations se sont trouvées à l'arrêt ; seulement 22% sont parvenues à maintenir une faible activité. 90% ont dû annuler ou reporter des événements.
- ⇒ Malgré cette paralysie, 70% ont maintenu des relations à distance entre bénévoles, 60% ont pu prendre des nouvelles de leurs adhérents ou de leurs bénéficiaires et 50% leur ont relayé les messages officiels. De plus, 20% ont organisé des activités de substitution à distance pour leurs adhérents.
- ⇒ Au-delà de leur objet et de leur périmètre habituel, 50% des associations se sont dites prêtes à participer à une démarche citoyenne.
- ⇒ Pour autant, 25% craignaient pour leurs partenariats financiers, 20% ont très vite eu besoin d'une assistance et d'une protection juridique adaptée aux circonstances.
- ⇒ Les associations employant des salariés ont eu recours au télétravail dans une proportion de 54%, au chômage partiel, dans une proportion de 68%. Près d'un tiers (30%) avaient moins de 3 mois de trésorerie devant elles, et 35% souhaitaient une suspension des paiements courants (charges fixes).

¹⁸ Conseil National des Employeurs d'Avenir

Une deuxième enquête lors de la reprise progressive d'activité

Source : principaux résultats d'une deuxième enquête réalisée du 14 mai - dès le début du déconfinement - au 15 juin 2020, auprès de 12 248 responsables associatifs. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

- ⇒ Les relations avec les bénévoles ont été fortement impactées par la crise, y compris compte tenu du nombre important des personnes à risque au sein des équipes et qui se trouvaient contraints de suspendre leurs activités (20% des associations concernées).
- ⇒ 57 % des associations ont dû revoir leur mode de fonctionnement, notamment par la mise en place d'outils numériques, avec des difficultés techniques liées aux relations à distance (26%).
- ⇒ Avant l'été, 60% des associations estimaient qu'elles ne pourraient reprendre qu'en septembre une activité habituelle dans des conditions acceptables. Elles exprimaient un certain nombre de préoccupations, dont la capacité à mettre en œuvre des mesures barrières et la réouverture des structures d'accueil ou des locaux (60%). Elles s'interrogeaient sur la reprise ou la poursuite des relations avec les adhérents, sur la remobilisation des bénévoles (40%) et sur la confirmation des partenariats financiers (40%).

**Les résultats complets de ces enquêtes sont en libre accès sur le site de R&S :
<https://recherches-solidarites.org/les-associations-face-au-covid-19/>**

5 – Le bénévolat à l'heure du confinement

Le confinement, imposé face à l'épidémie de Covid-19, a mis à l'arrêt l'activité des deux tiers des associations. Pour autant, dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents parfois, se sont souvent mobilisés pour maintenir les liens entre eux et pour continuer à jouer un rôle très utile, grâce au numérique.

Source : Enquête réalisée entre le 28 avril et le 11 mai 2020 auprès de 2 395 bénévoles de 16 ans et plus. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables "âge" et "genre".

A l'image du télétravail, parfois sans s'en rendre vraiment compte, nombreux sont ceux qui ont pratiqué le « télébénévolat » pour agir à distance, tenus qu'ils étaient de rester confinés et souvent dispersés loin des locaux de leur association. Très vite, les usages numériques se sont multipliés et ont permis de redonner vie à l'association, pour, dans l'ordre, dialoguer avec les partenaires, promouvoir l'association sur la toile, remplir des tâches administratives, actualiser le site Internet, monter un projet ou un dossier, prendre part aux décisions, gérer et mettre à jour les outils numériques, assurer une veille, se former sur ses missions bénévoles.

Ces actions étaient déjà largement facilitées par le numérique auparavant. Mais le confinement a accéléré ces usages, et il a été un déclencheur parfois. Lorsque ces pratiques ont été initiées lors du confinement, elles visaient d'abord à prendre part aux décisions¹⁹, puis à être informé et échanger avec les autres membres. Aussi à dialoguer avec les partenaires et à se former : autant d'actions qui ont permis d'assurer la continuité de la vie associative et de préparer la suite, y compris en renforçant ses connaissances et ses compétences pour être plus efficace.

Pour 17% des bénévoles interrogés dans l'enquête, utiliser les outils numériques pour leur activité associative, à distance, étaient une première. Pour 27%, ils ont renforcé leurs pratiques et pour 23%, déjà bien initiés, les circonstances n'ont rien changé et ils ont continué leurs interventions à distance. Il s'agit donc d'un bilan significatif de deux tiers de bénévoles restés actifs grâce au numérique, associant l'ensemble des générations, et concernant indifféremment des bénévoles intervenant régulièrement ou ponctuellement.

¹⁹ Encouragées par les dispositions exceptionnelles autorisant, jusqu'au 30 septembre 2020, le vote en ligne lorsqu'il n'est pas prévu dans les statuts des associations. Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Parmi le tiers restant, l'hésitation et le manque de savoir-faire sont très minoritaires. C'est surtout l'absence de sollicitation de la part de l'association qui explique qu'aucune action à distance n'ait été menée, au cours de cette période.

De la même manière que, pour la plupart de ceux qui sont restés inactifs, faute d'avoir été encouragés par leur association, les témoignages de ceux qui ont fait leurs premiers pas vers le télébénévolat sont très significatifs. Près de 30% d'entre eux *ont été encouragés et/ou accompagnés par leur association*. S'ajoutent 11%, encouragés par un autre bénévole de l'association et 15% qui se sont sentis un peu obligés pour garder le contact avec l'association, deux initiatives individuelles illustrant bien la force morale du contrat d'association. Par ailleurs, 4% ont été stimulés par un proche et 41% ont pris seuls l'initiative *parce que c'était le bon moment*.

L'enjeu principal pour les associations est désormais de s'appuyer sur ces atouts du numérique, sur ces pratiques nouvelles de télébénévolat, sur l'implication de nouveaux bénévoles parfois mobilisés par la crise... pour accompagner la reprise et surmonter les difficultés à venir. On peut retenir ces quelques points :

- Tirer les leçons de la nécessaire réorganisation pendant le confinement,
- Maintenir les bonnes pratiques et les adapter éventuellement,
- Accompagner les bénévoles en demande de télébénévolat,
- Proposer des missions à distance pour attirer de nouveaux bénévoles volontaires, mais peu disponibles,
- Penser aux bénévoles qui interviennent ponctuellement pour garder le contact,
- Prendre le temps d'un point régulier sur le numérique, pas seulement sur les usages et les outils.

Résultats complets sur le site de R&S : <https://recherches-solidarites.org/benevolat/>

Annexes

Annexe 1 : Définition des secteurs d'activités, au regard des inscriptions au Journal officiel des associations nouvelles

Culture	Culture, pratique d'activités artistiques, culturelles
Sports	Sports et activités de plein air ; chasse, pêche
Loisirs	Clubs de loisirs, relations, action socioculturelle
Social	Interventions sociales ; associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat ; services familiaux, services aux personnes âgées
Santé	Santé, services et établissements médico-sociaux
Enseignement	Education, formation
Economie	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques ; conduite d'activités économiques ; aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques
Amicales - Entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)
Environnement	Environnement, cadre de vie
Autres	Information, communication ; activités politiques ; défense des droits fondamentaux, activités civiques ; activités religieuses, spirituelles ou philosophiques ; recherche ; armée, anciens combattants ; tourisme ; justice ; clubs, cercles de réflexion ; logement ; sécurité protection civile ; préservation du patrimoine ; divers.

Annexe 2 : Précisions méthodologiques sur l'emploi

Avertissement

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, peuvent conduire à des révisions annuelles plus importantes au cours de cette phase de montée en charge.

Par ailleurs, des changements méthodologiques sont intervenus depuis le 1er trimestre 2017, notamment dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'INSEE et la DARES (nouvelle définition du champ du secteur privé, source et périmètre des effectifs intérimaires, méthodologie de dessaisonnalisation des séries, etc.). Ces changements ont conduit à construire une nouvelle série de données pour les années antérieures à 2017. **Cette nouvelle série sert de référence pour la présente publication, ces données doivent donc être rapprochées avec prudence, de celles publiées auparavant.**

Définitions

- **Champ de l'étude**

L'observation des associations employeurs porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » (9221) et les associations intermédiaires (9222). Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) révisée en 2008.

- **Une unité de compte : l'établissement**

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, **les effectifs salariés** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

La définition du champ du **secteur privé** correspond à celle retenue dans le cadre du partenariat ACOSS-INSEE-DARES, depuis la diffusion des chiffres du 1^{er} trimestre 2017. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71 (administration de l'Etat), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire), et les caisses nationales de Sécurité sociale. Il exclut également les établissements de la Caisse des dépôts et consignation.

- **La masse salariale totale ou l'assiette déplafonnée** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'assiette « *Contribution Sociale Généralisée* » (CSG), plus large, qui comprend, en outre, des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

- **La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité qui doit être réalisée au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche. Elle traduit, de ce fait, une intention d'embauche à très court terme. C'est une démarche obligatoire, elle permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.